

**MEMORIAL**  
**Session ordinaire no. 10**  
**de l'Assemblée constituante**  
**Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville**  
**Mardi 25 mai 2010**

Séance de 14h00  
Séance de 17h00  
Séance de 20h30

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Rapport général de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" (rapport no. 100 - rapporteur M. Maurice Gardiol, président de la commission)
  - Discussion d'entrée en matière
  - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux dispositions générales et droits fondamentaux (rapporteur principal: commission thématique no. 1) et thèses afférentes traitées par d'autres commissions, traitées dans l'ordre suivant:
  - 103 : Laïcité et relations avec les communautés religieuses (rapporteur M. Maurice Gardiol)
  - 101 : Dispositions générales (rapporteur M. Alexandre Dufresne)
  - 102 : Droits fondamentaux (rapporteur M. Cyril Mizrahi)
9. Divers
10. Clôture

\* \* \* \* \*

*Ouverture de la séance à 14h00 par M. Jacques-Simon Eggly, coprésident, président de la session*

## **1. Ouverture**

**Le président.** Chers collègues, il m'appartient de présider cette séance. Je vous souhaite la bienvenue dans cette deuxième séance de l'Assemblée plénière, deuxième, mais pas la dernière, comme vous le savez. Nous allons essayer de travailler aussi bien que la dernière fois. Nous avons là un grand morceau, puisqu'il s'agit des droits fondamentaux. Nous sommes toujours dans la commission 1.

## **2. Personnes excusées**

**Le président.** J'ai six personnes à excuser : MM. Tristan Zimmermann, David Lachat, Michel Hottelier, Laurent Hirsch, Murat Alder et M. Marco Föllmi.

## **3. Communications de la Présidence**

**Le président.** J'ai trois communications de la Présidence à vous présenter. D'abord, d'une manière générale, la Présidence tient à vous remercier pour le fair-play dont en général vous avez fait montre en rendant les amendements dans le temps qui était convenu et en ne nous assassinant pas d'amendements de dernière minute. Si cela dure, nous tenons à vous en remercier vivement, car il est évident que cela facilite énormément le travail. Je pense que c'est une discipline qu'on peut attendre des constituants.

Par ailleurs, vous avez vu sur votre bureau un classeur bleu. Ce classeur bleu, qui pour le moment est vide, est destiné à contenir les documents de la commission 2, et vous les recevrez en même temps que les convocations pour les sujets qui concernent la commission.

Troisièmement, j'ai à vous informer que la Présidence s'est réunie avec la conférence de coordination et ensuite, elle a aussi discuté avec les chefs de groupe. En conséquence, le Bureau a pris la position suivante en ce qui concerne la question délicate et débattue de la transversalité :

Les rapports et les thèses contenus dans les rapports de commission seront donc soumis et votés lors des séances plénières dans l'ordre des commissions respectives. Finalement, c'est l'ordre le plus logique et le plus pratique pour nos débats. Lorsque dans la suite de l'examen des rapports des autres commissions, une thèse portant sur une thématique voisine, identique, complémentaire ou antagoniste, sera soumise au débat plus tard, par exemple la commission 5, et, qu'à un moment donné, on se rend compte qu'elle est antagoniste avec ce qui a été voté au moment où on discutait de la commission 1, un rappel explicite aux décisions antérieures de l'Assemblée sera joint à l'ordre du jour. Ce rappel comprendra notamment le résultat du vote antérieur, l'extrait du procès-verbal et du mémorial afin de faciliter la cohérence des débats. Si, lors de l'examen des thèses d'une commission, une motion d'ordre est approuvée, en vue du renvoi de certaines thèses à une session ultérieure consacrée à l'examen des thèses d'une autre commission, par exemple celle-ci qui renverrait à la commission 5, un accusé de réception formel sera ensuite adressé par le Bureau en indiquant les sessions dans lesquelles ces thèses, qui ont été renvoyées, seront de nouveau examinées. Dans cette hypothèse, au moment où, par exemple, on discutera des thèses de la commission 5, les rapporteurs du rapport dont les thèses ont été renvoyées, c'est-à-dire par exemple de la commission 1, le/s rapporteur/s reviendra comme corapporteur aux côtés du rapporteur de la nouvelle commission et, le cas échéant, il en ira de même des rapporteurs de minorité. Donc la commission d'origine aura tout loisir à ce moment-là de revenir pour dire « Voilà ce que nous défendions ».

Pour être encore plus explicite : si, par exemple, il y a un renvoi à la commission 5 pour les tâches de l'Etat, du logement, etc... les rapporteurs de la commission 1 pourront revenir en disant « Nous défendons l'idée que ceci doit être un droit fondamental et par conséquent, au nom de la commission 1, nous demandons que cela soit un droit fondamental ». Autrement dit, vous voyez que l'idée est d'avoir un certain ordre. Sinon, nous avons l'impression que nous n'arriverons pas à nous en sortir, d'autant plus que pour le Secrétariat, c'est trop compliqué de faire une sorte de tableau en temps voulu de tout ce qui est transversal et d'en débattre ainsi. Mais il n'y aura pas de frustration, les commissions et les membres des commissions dont les sujets seront renvoyés ne seront pas « émasculés », ils auront tout loisir de revenir avec leurs thèses, le contenu de leurs thèses, leurs revendications comme quoi telle ou telle chose est un droit fondamental.

Voilà la décision qui a été prise par le Bureau, et donc les débats seront adaptés en conséquence. Vous voyez que cette communication avait toute son importance.

## **102 : Droits fondamentaux**

### **I. DIGNITE, EGALITE, INTEGRITE**

#### **Chapitres 102.1, 102.2, 102.3, 102.4 et 102.5**

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous pouvons ainsi commencer avec notre débat. Notre débat traite de ce qui ressort de la commission 1, au titre des droits fondamentaux. Et nous allons, comme la dernière fois, diviser cet examen en groupes de chapitres, le premier groupe de chapitres étant donc « Dignité, égalité, intégrité ». Il est prévu 10 minutes pour le rapporteur de majorité, 3 minutes par thèse de minorité. Ensuite, nous espérons pouvoir sur ce groupe de chapitres en terminer en 95 minutes. Je passe sans autre la parole au rapporteur M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Monsieur le président. Je m'efforcerai non seulement d'être le rapporteur de la majorité, mais également de signaler, selon les cas, les éléments qui ont fait un large consensus ou bien ceux qui, au contraire, ont été controversés ou des opinions de minorité se sont fait jour. Mais je ne saurais commencer tout de suite dans la matière sans commencer par une brève partie de remerciements. Evidemment que la production d'un rapport de cette taille et dont je vous prie de m'excuser - elle est liée au nombre de thèses proposées par la commission -, l'élaboration d'un rapport de cette taille est évidemment un grand travail de solitaire, mais pas seulement. Je crois que le rapport ne serait pas tel qu'il est sans le concours, dans la phase finale, de plusieurs personnes qui se reconnaîtront et que je tiens ici à remercier, notamment au niveau de l'équipe du Secrétariat de la Constituante, qui a procédé à la relecture et à la correction des j'espère pas trop nombreuses coquilles. Je ne vais pas revenir sur les aspects généraux qui ont été évoqués par le rapporteur de l'ensemble de la commission, M. Maurice Gardiol. J'aimerais simplement rappeler que le choix en faveur d'un catalogue de droits fondamentaux a fait l'objet d'un très large consensus au sein de la commission pour les raisons qui ont été évoquées par M. Maurice Gardiol la dernière fois. J'en viens maintenant à la première partie qui regroupe les thèses que nous proposons par rapport à la dignité, à l'égalité, à la protection contre l'arbitraire et la protection de la bonne foi, à la liberté personnelle et aux droits à un environnement sain.

En ce qui concerne la dignité, nous proposons, comme l'ensemble des constitutions qui ont fait le choix d'un catalogue, mais également comme certaines constitutions qui ont fait le choix d'un catalogue partiel, à savoir Zurich et Bâle, nous proposons d'ouvrir le chapitre consacré aux droits fondamentaux par la question de la garantie de la dignité humaine, d'abord en tant que principe, mais également en tant que droit subjectif, et là c'est une

innovation !. Le canton de Genève serait le premier, si vous acceptez la thèse telle qu'elle vous est proposée, à garantir un droit subjectif au respect de la dignité.

En ce qui concerne le chapitre sur l'égalité, là encore, non seulement les constitutions comportant un catalogue, mais également les constitutions comportant un catalogue partiel, comme Zurich et Bâle, ont fait le choix d'une garantie explicite du principe de l'égalité, qui est un principe tout à fait central, comme vous le savez, au sein de l'Etat de droit.

La première disposition consacre l'égalité en droit, et c'est à dessein que nous avons choisi le terme d'égalité en droit, et non pas devant la loi, car l'égalité doit également être consacrée dans la loi pour toutes les personnes. Nous avons également choisi à dessein le terme de « personne » qui se différencie du terme « être humain » puisque le principe d'égalité trouve également application en ce qui concerne les personnes morales. Je rappelle ici qu'il s'agit du principe d'égalité juridique et non pas d'égalité de fait. Principe d'égalité juridique, qui n'est pas une égalité abstraite, une égalité uniforme, mais qui prévoit que toute situation semblable doit être traitée de manière semblable, et toute situation différente de manière différente dans la mesure de cette différence : c'est la définition jurisprudentielle consacrée.

A la thèse 21.b, nous avons fait le choix de garantir explicitement l'interdiction de la discrimination, et nous avons fait le choix également d'avoir une liste de critères de discrimination interdits, tant il est vrai que certains critères de discrimination, pour des raisons soit historiques, soit politiques, méritent d'être mentionnés explicitement. Nous avons fait le choix de renoncer au terme « race » mais d'utiliser plutôt le terme d'« ethnies » ou d'« origine ». Evidemment, nous mentionnons le sexe, l'âge, la langue, ce qui est particulièrement important, vu que, vous le savez, la commission a renoncé à garantir la liberté de la langue en tant que telle, en raison du fait que le canton est monolingue. Mais nous avons estimé toutefois que cela se justifiait de mentionner la langue comme critère de discrimination interdit. L'état de santé, la situation sociale, le mode de vie et - cela a été l'objet d'un débat -, mentionner en plus du mode de vie, spécifiquement le critère de l'orientation sexuelle. On sait évidemment que les personnes homosexuelles, notamment, ont subi pendant très longtemps, et subissent encore des discriminations, raison pour laquelle nous avons estimé à la majorité qu'il convenait d'indiquer ce critère. Nous mentionnons également les convictions religieuses, politiques, philosophiques, et enfin la déficience. Nous renonçons à mentionner les différents types de déficience, étant donné qu'il y a des controverses sur justement ces différents types de déficience. Nous pensons que le terme de « déficience » est large et doit comprendre tout type de « déficience ». Et puis, un paragraphe c) consacre explicitement l'égalité entre hommes et femmes qui, de notre point de vue, mérite toujours pleinement d'être mentionné en tant que tel.

Ensuite, dans le chapitre 102.3, nous avons garanti une disposition spécifique par rapport aux droits des personnes handicapées. Au niveau de la Constitution fédérale, cette garantie trouve sa place dans la disposition qui concerne l'égalité. Vu le nombre de thèses que nous proposons, nous avons proposé de faire un paragraphe spécifique.

La première thèse 31.a consacre l'accès des personnes handicapées aux constructions et aux prestations destinées aux publics. C'est donc plus large qu'uniquement les constructions et prestations publiques. Ce sont toutes celles qui sont destinées au public. Evidemment, cette garantie amène quelque chose par rapport à la Constitution fédérale puisque la Constitution fédérale ne comporte pas expressément une telle garantie d'accès. Une telle garantie d'accès devra être bien sûr appliquée compte tenu du principe de la proportionnalité, le rapport est très clair à ce sujet. Mais c'est néanmoins une garantie qui du point de vue de la majorité de la commission, du reste il n'y a pas eu d'opposition à cette thèse, je tiens à le souligner, méritait une mention explicite.

A la lettre b), nous prévoyons notamment que les nouveaux logements et nouvelles places de travail doivent être construites de manière à être adaptables. Il semblait, à la commission, disproportionné d'envisager que toutes les places de travail et tous les logements soient adaptés à l'origine, mais que du moins, sans frais disproportionnés, elles puissent être adaptées par la suite, en particulier, sachant que le droit fédéral ne prévoit pas actuellement une obligation de prévoir l'adaptation de l'intérieur des logements, mais uniquement des bâtiments jusqu'à la porte des logements. Il y a là une avancée par rapport au droit fédéral. La disposition c), par rapport à la communication entre les personnes handicapées et les autorités, la commission, dans sa majorité, a estimé qu'il se justifiait de préciser cet aspect, qui est un aspect de la thèse 31. a, mais qui est bien souvent ignoré. Enfin, dans la 31. d sur la reconnaissance de la langue des signes, la commission a discuté de cette question, a noté que la langue des signes n'est pas seulement la transcription de la langue commune, mais véritablement une langue à part entière, qui est la seule langue qui réponde vraiment aux besoins des personnes sourdes comme langue maternelle, et que donc, il se justifiait que son usage soit reconnu et garanti.

En ce qui concerne l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi, il s'agit ici d'une reprise de la norme fédérale correspondante. Cette disposition ne présente donc pas d'originalité particulière, mais encore une fois l'interdiction de l'arbitraire et la protection de la bonne foi sont des principes qui nous semblent fondamentaux et dès lors doivent être mentionnés explicitement.

J'en viens maintenant à la liberté personnelle, intégrité, et droit à un environnement sain.

En ce qui concerne la liberté personnelle, nous avons décidé de scinder la matière en deux articles : une première sur le droit à la vie qui garantit explicitement l'interdiction de la peine de mort, non pas pour des raisons juridiques, puisqu'elle est déjà abondamment interdite par les instruments nationaux et internationaux, mais il nous a semblé qu'une ville comme Genève devait comporter une garantie explicite de l'interdiction de la peine de mort. En ce qui concerne la liberté personnelle et le droit à l'intégrité, il s'agit en grande partie d'une reprise du droit supérieur. Là encore, il s'agit d'une norme très importante, mais nous proposons d'ajouter un nouveau droit à la sécurité de manière explicite. La thèse 51. c interdit la torture ou tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants. Là encore, il s'agit d'une reprise, que nous avons décidé d'effectuer par égard aussi pour la tradition humanitaire et internationale de Genève.

Enfin, nous proposons une innovation qui s'inspire des instruments internationaux, également de la Charte des droits et libertés du Québec, qui est l'introduction d'une composante de la liberté personnelle et du droit à l'intégrité qui est d'ores et déjà reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme, au titre des articles 2, qui garantit le droit à l'intégrité, et 8, qui garantit le droit à la vie privée et familiale, il s'agit du droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Je vous remercie de votre attention. J'en ai fini pour ma présentation.

**Le président.** Merci Monsieur le rapporteur, et pour votre travail, et pour votre présentation exemplaire, y compris du fait que cela s'est inscrit dans la limite du temps. Vous avez constaté que parmi les droits fondamentaux, nous allons parler des droits des handicapés et par conséquent, je salue très chaleureusement les personnes handicapées qui nous font le plaisir et l'honneur d'être parmi nous et qui vont suivre nos débats, particulièrement intéressées par ce chapitre. Nous allons donc commencer par les amendements, et nous avons d'abord une proposition générale du groupe UDC qui est donc comprise dans le temps de parole de l'UDC, je le rappelle donc, de cinq minutes. Je donne la parole à M. Soli Pardo.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie Monsieur le président. Le groupe UDC salue la commission

1 et son rapporteur qui, contrairement à ce qu'il dit, a rendu un rapport dont les vertus ne sont que quantitatives et dont la qualité est à relever.

Cependant, le groupe UDC s'est interrogé sur un point qui est le suivant : le travail de la commission 1 énumère un nombre important de droits et de libertés, mais aucun devoir. Et cette proposition générale vise à renvoyer le travail à la commission 1, non pas tout le travail, mais simplement pour qu'elle étudie le point suivant : qu'elle intitule le secteur « Droits et devoirs fondamentaux » et qu'elle procède également à l'énumération des devoirs du citoyen qui fait complètement défaut dans son travail. Il y a toute une série de devoirs. Les citoyens n'ont pas que des droits. Ils n'ont pas seulement le droit d'être protégés et assistés par l'Etat, ils ont aussi des devoirs envers la collectivité, et il serait bon que la commission 1 planche sur cette question et livre à la prochaine plénière les résultats de ses travaux. Je vous remercie Monsieur le président.

**Le président.** Je vous remercie Monsieur Pardo. Le groupe socialiste a demandé la parole. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

**M. Albert Rodrik.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, comme jeudi dernier, le groupe socialiste pluraliste salue le travail effectué par la commission thématique 1. Il remercie son président, ses rapporteurs et en particulier, le rapporteur ici présent du livre 102. Un travail très important a été livré ici, dont peut-être la longueur, la complexité peut susciter des inquiétudes et des interrogations. C'est la rançon de ce que nous avons voulu, c'est-à-dire le choix de l'exhaustivité pour autant que l'exhaustivité soit de ce monde. Alors, on peut comprendre que cela puisse inspirer diverses inspirations à leur sujet. Pour notre part, nous souscrivons à la plupart des propositions de la commission 1. Quelques-uns d'entre nous développeront quelques amendements, mais d'une manière générale, nous entendons respecter l'énormité du travail effectué, à moins que ne surgissent dans nos débats des propositions plus progressistes et mieux conçues. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur Rodrik. Vous avez prudemment laissé une marge de temps pour les socialistes pour la suite. Maintenant, pour les radicaux, M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci Monsieur le président. Les remerciements au rapporteur et à la commission ayant été déjà effectués, je n'y reviendrai pas, même si je m'y associe. Le groupe Radical-Ouverture attache, chacun en est bien conscient, la plus grande importance aux droits fondamentaux. Mais le catalogue qui nous est présenté par la commission 1 n'est pas vraiment conforme à la manière dont nous voyons les choses. Trop de thèses, nous l'avons dit lors du débat introductif, ne sont pas de rang constitutionnel ; d'autres manquent de cohérence ; certaines sont difficiles à comprendre ; et il y a des thèses illusoires. Un gros travail de débroussaillage et de synthèse s'impose donc à cette Assemblée et nous y participerons de bonne grâce. C'est pour ce motif d'ailleurs et aussi dans cet esprit, c'est-à-dire sans vouloir réduire la portée des droits fondamentaux en aucune manière, que nous soutiendrons l'amendement qui a été présenté par le MCG. Les devoirs et les responsabilités des citoyens font effectivement défaut par ailleurs. Et c'est la raison pour laquelle nous rejoindrons l'UDC dans la proposition qu'elle a faite à cette Assemblée.

**Le président.** Merci Monsieur Kunz. Pour les Verts, Mme Müller Sontag a demandé la parole.

**Mme Corinne Müller Sontag.** Merci Monsieur le président. Le groupe des Verts souscrit également à la plupart des propositions de la commission 1, notamment dans ce premier chapitre qui est soumis à notre examen sur la dignité, l'égalité et l'intégrité. Je voudrais simplement m'attarder un petit plus longuement sur les deux amendements présentés par le groupe Verts et Associatifs au sujet des thèses qui concernent l'égalité entre hommes et femmes. Il s'agit des deux amendements qui ont été présentés par M. Irmingier au sujet des

thèses 102.21.c. Il ne s'agit pas ici pour nous de modifier de façon révolutionnaire les propositions de la commission thématique 1, mais simplement d'aller un petit peu plus loin et de préciser ces thèses dont la formulation nous paraît légèrement floue.

La première proposition consiste à ajouter : « La femme et l'homme sont égaux en droit afin de réaliser l'égalité de fait dans la vie professionnelle et familiale. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale ». Ici, nous aimerions simplement ajouter l'égalité dans les faits afin de coller à la formulation de la Constitution fédérale. En effet, nous pensons qu'il n'est pas suffisant de se limiter à mentionner une égalité dans le droit, mais que la réalisation effective de cette égalité est une nécessité. On ne peut pas rester dans ce domaine en deçà de la législation fédérale. Simplement, pour plus de précision, nous suggérons d'adopter ce premier amendement.

Ensuite, le deuxième amendement qui est proposé est une phrase que nous proposons d'ajouter : « L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes ». Cette phrase renforce la thèse sur l'égalité et a notamment le mérite d'associer la vie publique à la vie professionnelle et familiale qui est un domaine qui est resté absent des propositions de la commission. Cet amendement a également pour mérite de créer une base constitutionnelle au niveau des droits fondamentaux qui définit l'action de l'Etat en faveur de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes en matière de droits politiques. C'est un domaine sur lequel nous reviendrons dans le cadre des thèses qui seront traitées par la commission des droits politiques, la commission 2, mais nous pensons qu'il est important déjà au niveau des droits fondamentaux de créer une base pour ce droit. Je vous remercie pour votre attention sur ce sujet.

**Le président.** Je vous remercie Madame Müller. Pour le groupe Libéraux & Indépendants, M. Jacques Weber a la parole.

**M. Jacques Weber.** J'aimerais tout d'abord souligner le fait que l'importance de la dignité humaine est bien mise en évidence, puisqu'elle figure tout au début de ce chapitre. D'autre part, l'égalité également. Par contre, après nous tombons, et cela a déjà été souligné par des personnes qui se sont exprimées avant moi, dans une série de thèses sur l'égalité qui, à mon avis, conduiront à un allongement difficilement acceptable de la constitution, et en fait ne font que répéter, pour des catégories différentes de personnes, qu'elles sont égales. Donc 102.21.a « Toutes les personnes sont égales en droits » devrait couvrir tous les points qui vont suivre. 102.21.b, 102.21.c, à mon avis, nous n'en avons pas besoin. Ensuite, les personnes handicapées. Il est bien clair qu'un des buts de notre groupe est évidemment de tout mettre en œuvre pour pallier, dans toute la mesure du possible, le handicap des personnes que nous côtoyons malheureusement souvent tous les jours, mais tout n'est pas possible, et il est bien clair que certains bâtiments, les bâtiments lourds, les installations d'une certaine importance ne pourront pas facilement être modifiés, adaptés à ces personnes. Donc c'est plutôt vers d'autres solutions qu'il faudra se tourner.

En ce qu'il concerne la langue des signes, il est bien certain qu'elle est devenue importante, elle permet de communiquer effectivement avec les personnes qui sont atteintes d'handicap, mais c'est toujours d'une façon approximative. Pour un scientifique comme moi, je pense que ce n'est peut-être pas suffisant. Qu'elle y figure dans la Constitution, pourquoi pas, mais je pense qu'il faudrait compléter par d'autres façons de faire qui, au siècle d'Internet, devraient être possibles. La peine de mort est inscrite dans la Constitution fédérale. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de répéter son interdiction dans la Constitution cantonale.

Voilà où j'en arrive dans mes conclusions, à savoir que ce chapitre est beaucoup trop long et pourrait être raccourci considérablement, allant ainsi dans le sens de ce que le groupe Libéral et d'autres ont mentionné dès le début des travaux de cette Constitution.

**Le président.** Merci Monsieur Weber. Pour le groupe PDC, M. Philippe Roch a la parole.

**M. Philippe Roch.** Merci Monsieur le président. Je souhaiterais tout d'abord me prononcer sur la proposition de l'UDC concernant la question des droits, des devoirs et des responsabilités. J'ai été très choqué à la fin de notre dernière séance, lorsque le petit chapitre sur cette question que j'avais réussi avec d'autres à insérer dans les propositions de la commission 1 a passé à la trappe, suite à un débat peut-être un peu chaotique. Je me faisais beaucoup du souci par rapport à l'avenir de notre Constitution et de son équilibre, parce que nous ne croyons pas à un Etat providence d'où viendrait tout le bonheur collectif, et nous pensons que la société commence d'abord par la responsabilité individuelle, l'Etat intervenant subsidiairement pour les cas où cette responsabilité ne suffit pas. Donc nous sommes tout à fait d'accord et très heureux que l'UDC ait fait cette proposition de renvoyer à la commission 1 cette tâche de reprendre cette question, ce qui permettra de la formuler mieux que ce que nous avons fait la première fois.

Sur les autres sujets de ce chapitre, je passerai très rapidement, mais je voudrais confirmer ce qu'a dit M. Weber au niveau de la formulation des thèses de ce projet de Constitution. C'est que chaque fois que nous aurons la possibilité d'exprimer brièvement et clairement des intentions et des règles fortes, nous le ferons au détriment de tous les détails qui suivent et qui ne font que relativiser le principe général. Cette affirmation s'applique particulièrement à la question d'égalité. Lorsque nous disons que toutes les personnes sont égales en droit, nous disons toutes les personnes sont égales en droit, il n'est pas nécessaire pour nous d'exprimer ensuite toute sorte de cas particuliers dans lesquels il va certainement manquer d'ailleurs la prochaine situation que nous n'avons pas prévue. De ce point de vue là, nous en resterons à l'article 102.21.a. Par contre, pour la question des handicapés, c'est une question particulière puisque les handicapés sont de fait des personnes qui sont en situation de difficulté par rapport au reste de la population, et nous estimons qu'elles méritent une attention tout à fait particulière, raison pour laquelle nous sommes favorables en tout cas au principe de l'accès aux bâtiments. Nous avons également été bien informés par notre collègue M. Mizrahi de l'importance de la langue des signes et il m'a convaincu qu'effectivement, que ce n'est pas simplement une méthode particulière, mais une véritable langue, et sa reconnaissance, à côté du français finalement, puisque nous avons déclaré le français comme langue officielle, nous paraît parfaitement justifié.

Voilà pour l'essentiel, mais ce que je viens de dire sur la simplification et le fait que nous voulons nous concentrer sur les solutions les plus claires et les plus essentielles restera valable tout au long de nos travaux. Merci Monsieur le président.

**Le président.** Merci Monsieur Roch. Pour la suite de la position UDC, M. Soli Pardo a de nouveau la parole.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie Monsieur le président. D'après mes calculs, il me reste trois minutes trente. J'en utiliserai trois et laisserai trente secondes à mon collègue M. Ludwig Muller pour présenter deux amendements. Je voulais évoquer deux amendements déposés par le groupe UDC : le premier a trait à une deuxième phrase à la thèse 102.11.a, celle sur la dignité humaine, dont le texte est : « Le port de vêtement cachant le visage est interdit en public à toute personne domiciliée dans le canton. La loi peut prévoir des exceptions ». Pour le groupe UDC, cela fait partie de la dignité humaine que de pouvoir évoluer à visage découvert dans cette République. Se cacher, pour ceux qui le font volontairement, est un signe de méfiance à l'égard du reste de la population, à l'égard de la collectivité. On a en mémoire les tristes événements du G8 où les gens avaient cru bon cacher leur visage pour commettre des méfaits. On a aussi actuellement un débat général sur des personnes qui se cachent le visage pour d'autres raisons que nous appellerons des raisons culturelles, et l'amendement que nous proposons vise à interdire le port de vêtement qui cache le visage, parce que c'est absolument incompatible avec notre conception de la dignité humaine. C'est



absolument incompatible avec l'égalité que l'on doit prôner entre l'homme et la femme, et surtout, cela est destiné à introduire aux personnes, à qui on force de porter un vêtement qui cache le visage, une volonté de non-intégration à notre société. Se cacher le visage représente une telle horreur pour la plupart d'entre nous que le sentiment de la dignité humaine que nous éprouvons en est atteint et que cela fait vraiment partie des choses que nous devons protéger parce qu'une personne qui se cache le visage ne peut pas s'intégrer à notre société. Nous posons cet amendement dans un but d'intégration.

Le deuxième amendement que nous déposons a trait à la peine de mort. Il est plus technique. J'ai écouté avec attention M. Mizrahi, rapporteur de la commission 1, dire qu'il faut interdire la peine de mort parce qu'il y a plein de textes internationaux, des circulaires de sous-secrétaires de je ne sais quelle ONG qui la proscrivent, mais le canton de Genève a prohibé la peine de mort en 1862, il n'a pas attendu du droit supérieur, il n'a pas attendu des circulaires d'organisations internationales ou des traités, et nous devons rappeler cela. C'est pourquoi l'amendement que nous proposons est de dire au lieu de « la peine de mort est interdite », « la peine de mort demeure interdite » parce que ce sont nos prédécesseurs qui l'ont fait parce qu'ils l'avaient en horreur et non pas parce que quelque texte international le leur prescrivait. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur Pardo. Pour l'AVIVO, M. Souhaïl Mouhanna a la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci Monsieur le président. Je n'étonnerai personne en disant que je suis en total désaccord avec les préopinants de droite lorsqu'ils veulent réduire notre Constitution à quelques principes généraux qui permettent tout et son contraire. Dès qu'il s'agit de préciser les droits, ils sont contre. Par contre, quand il s'agit de défendre certains intérêts, comme vient de le faire par exemple le représentant de l'UDC, quand il parle de ceux qui dissimulent leurs visages, mais par exemple en évoquant le G8, il a peut-être oublié de mentionner que parmi les participants au G8, il y a des responsables de crimes de guerre qui ont saccagé des pays entiers et qui ont tué des centaines de milliers de personnes. Quelques dégâts que nous condamnons sont quelque chose de dérisoire à côté de ce qui a été fait par certains dirigeants participants au G8.

Concernant les gens dissimulant leur visage, que dire de tous ceux qui sont dissimulés derrière des ordinateurs et qui détruisent maintenant des Etats entiers et qui saccagent également les intérêts de millions et millions de gens, comme nous venons de l'apprendre aujourd'hui, hier, avant-hier, par exemple par rapport à toutes ces politiques d'austérité et de démantèlement social ?. Alors, les personnes qui se dissimulent derrière leurs ordinateurs, les spéculateurs, les criminels, qui sont derrière, évidemment, eux ont toutes les libertés. Par conséquent, je ne vous étonnerais en vous disant que nous voterons contre ces amendements dont on connaît exactement l'objectif.

Maintenant, en ce qui nous concerne, nous sommes évidemment d'accord avec un certain nombre de thèses et qui sont contenues dans le rapport, mais nous aurons également un certain nombre d'amendements. Nous y viendrons le moment venu et nous ne manquerons pas de défendre les droits sociaux à tous les niveaux.

**Le président.** Merci Monsieur Mouhanna. Pour les Associations, M. Yves Lador a la parole.

**M. Yves Lador.** Merci Monsieur le président. C'est à notre tour de remercier la commission 1 pour tout le travail qui a été fait par la Présidence et par les rapporteurs et aussi de saluer toutes les heures de travail qui ont été faites pour essayer de trouver des convergences et d'avoir un certain esprit constructif dont on aimerait bien pouvoir voir une prolongation, aussi au niveau de la plénière, de façon peut-être plus affirmée que ce que nous avons eu lors de notre dernière séance, faute de quoi on peut se demander à quoi a servi tout le travail en commission. L'intérêt d'avoir un catalogue, c'est justement de faire un travail bien précis.

C'est-à-dire qu'il existe en Suisse toute une série de droits fondamentaux qui, vu la complexité de nos structures, sont des droits implicites, des droits en quelque sorte cachés, non pas qu'on veuille les cacher au citoyen, mais que tout simplement, il faut aller les retrouver à travers une série de hiérarchie de textes. Ce qui est intéressant et ce qui nous a motivé pour avoir un véritable catalogue de ces droits, c'est de pouvoir rendre les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens de Genève clairs, lisibles, accessibles et compréhensibles et de sortir de cette situation où nous avons régulièrement des droits cachés. Il y a un moment où effectivement, compte tenu de la très formidable accumulation de richesses depuis la Seconde Guerre mondiale, nous voyons notre société de plus en plus polarisée, fragmentée, il nous semble particulièrement important de réaffirmer que notre société est établie sur une égalité en droits et en dignité, parce que dans la réalité quotidienne et à travers le travail que nous faisons dans nos associations, nous voyons bien comment ce principe a de la peine parfois à être réalisé.

En matière de discrimination, malheureusement, la Suisse a la mauvaise réputation et la mauvaise habitude de vouloir en rester aux grands principes et de ne pas assurer véritablement une égalité de droits à travers des protections claires en matière de discrimination. Et c'est pour cela que cette liste, qui peut paraître longue pour certains, est absolument nécessaire. C'est pour cela que quand la Suisse doit se présenter devant d'autres Etats, avec lesquelles elle est en relation et à qui elle demande des comptes d'ailleurs, il lui est aussi demandé comment est-ce qu'elle fait en matière de discrimination, et à chaque fois, nous sommes en mauvaise situation. Genève, accueillant les institutions internationales en matière de droits de l'homme se doit, il nous semble, d'être sans reproche de ce point de vue, surtout qu'il s'agit de droits que nous avons. Pourquoi ne pas les rendre explicites ?

Enfin, sur la question de la torture, tel que cela a été mentionné, ou de la peine de mort. Faut-il vraiment rappeler les combats énormes qui ont été menés par des Genevois, comme par exemple le banquier M. Jean-Jacques Gautier et l'Association pour la prévention de la torture, ou encore l'Organisation mondiale contre la torture, ou encore le Jardin des disparus, tous ces combats qui sont faits par des Genevoises et des Genevois, qui ont une portée non seulement nationale, mais même internationale ? Et nous voudrions laisser cela de côté au moment où nous faisons justement cet acte important de réaffirmer nos droits fondamentaux ?

Et enfin, concernant le droit à un environnement sain, comme cela a été dit par le rapporteur, c'est un droit effectif, c'est un droit qui existe à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ce n'est pas une invention farfelue. Mais il n'est pas accessible tel quel, et ce que nous voulons faire, et c'est vrai que nous serions parmi les premiers, mais nous ne serions pas des inventeurs à cet égard, mais simplement nous serions des porteurs de ce message : ce droit existe pour tous les citoyens et toutes les citoyennes. C'est pour cela qu'effectivement, il a été pleinement soutenu par l'ensemble des organisations faisant de la protection de l'environnement à Genève, et c'est pourquoi, à notre tour, nous vous appelons à adopter ces différents droits qui ont été discutés, bien débattus et étudiés en commission. Le travail qui vous est proposé ici est un travail sérieux, et nous vous demandons de le suivre et de le respecter.

**Le président.** Merci Monsieur Lador. Pour SolidaritéS, M. Nils de Dardel a la parole.

**M. Nils de Dardel.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je vais évoquer tout d'abord la proposition de M. Pardo de renvoyer la question des devoirs à la commission 1. Je rappelle que lors de notre dernière séance plénière, l'article sur la responsabilité individuelle a été finalement refusé. Or il s'agissait précisément en fait d'une tentative d'énoncer quels sont les devoirs au plan constitutionnel des citoyens. Cette tentative de manière finalement assez large, et même majoritaire, en définitive, a été considérée comme

un échec. Je dois dire que je veux bien qu'on évoque les devoirs, j'estime aussi que les citoyennes et citoyens ont des devoirs, c'est incontestable, d'abord de respecter la loi. Mais enfin, on ne cesse, quand on évoque cette question de manière très générale, d'enfoncer des portes ouvertes et finalement d'aboutir à des lieux communs ou alors à des bêtises, comme cela a été le cas, il faut le reconnaître, avec cet article sur la responsabilité individuelle. Pour toutes ces raisons, nous, pour le moment, nous votons contre cette proposition de M. Pardo.

En ce qui concerne les différents éléments des libertés fondamentales relatives à la dignité et à l'égalité, on dit qu'il est trop long de parler des discriminations en détail, que ce soit des discriminations sur le plan des hommes et des femmes, ou la définition générale de ce que sont les discriminations. On nous dit que c'est trop long avec toujours la même préoccupation qui nous vient de certains groupes de cette Assemblée, à savoir qu'il faut élaguer, il faut faire une constitution en quelque sorte anorexique où on en dit le moins possible. On revient en fait en arrière à très grande vitesse, à des conceptions qui sont celles d'un autre âge. La définition des discriminations est extrêmement importante. C'est un travail qui a été fait au niveau international de manière extrêmement détaillée et que nous avons simplement repris. De vouloir simplement biffer ces dispositions, c'est vraiment une insulte à la progression de la dignité humaine, à la progression de l'intelligence en matière politique au plan mondial.

La question des handicapés, on n'ose quand même pas être contre les handicapés, donc on est pour, mais toutes les dispositions sur les bâtiments, qu'il s'agisse de l'obligation pour les établissements publics et pour l'Etat et pour les communes de veiller de manière obligatoire à ce que l'accès aux bâtiments publics soit ménagé en faveur des handicapés, c'est entrer trop dans le détail. Ce qui a été proposé par la commission, ce n'est pas de permettre l'accès des handicapés à tous les bâtiments, mais seulement, parce que nous avons été hautement raisonnables en matière économique, mais seulement en matière de rénovation. Quand il y a rénovation ou quand il y a construction de logements neufs, il y a une cautèle qui a été décidée à ce niveau, qui est tout à fait raisonnable.

Enfin, dernière remarque à propos de l'interdiction des masques, cette proposition est rédigée de manière habile, mais hypocrite, parce qu'elle énonce une interdiction uniquement pour les résidents, pour ceux qui ont un permis de résidence, qui sont domiciliés dans le canton de Genève. Personnellement, les seules burqas que j'ai vues à Genève, ce sont des visiteurs, de riches visiteurs qui viennent d'Orient ou du Moyen-Orient dont certaines femmes portent la burqa, et ça, depuis des années et des années, c'est une réalité ! Les seules burqas qui existent ici, on les permet, au travers de la proposition de M. Pardo, je trouve de la pire des hypocrisies possibles.

Encore une ultime remarque à ce propos, beaucoup de groupes ici refusent d'entrer dans le détail, mais tout d'un coup, quand il s'agit de restreindre les droits, beaucoup sont d'accord d'entrer dans les détails. On le verra sur d'autres sujets par la suite.

**Le président.** La parole est maintenant, pour le groupe Libéral, à M. Lionel Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie Monsieur le président. Je prends brièvement la parole sur trois points et notamment et tout d'abord sur la proposition faite par le groupe UDC, s'agissant des droits et devoirs fondamentaux, pour dire que le groupe des Libéraux & Indépendants soutient cette proposition. Il paraît effectivement essentiel que la commission se penche sur la responsabilité et les devoirs de chacun. Si nous ne mettons pas cette responsabilité, comme nous mettons les droits dans la constitution, nous passons à côté d'un chapitre essentiel. Pour cette raison, nous appelons donc au renvoi à la commission pour développer un chapitre adéquat.

La deuxième raison de ma prise de parole brève est pour dire à M. de Dardel que si nous ne souhaitons pas un Etat étriqué, nous souhaitons en revanche une Constitution, qui soit lisible, compréhensible pour tous et surtout rassembleuse. Si le dénominateur commun que nous cherchons lui fait si peur, c'est probablement parce qu'il voit dans les propositions constitutionnelles, dont certaines ont été proposées par la commission 1, un programme politique plutôt qu'un programme de rassemblement, et c'est ce qui manque dans les propositions que nous avons sous les yeux.

La troisième raison pour laquelle j'ai souhaité prendre la parole, c'est pour faire une motion d'ordre s'agissant de l'amendement de l'UDC sur le port du vêtement cachant le visage, pour dire qu'il nous semble qu'il s'agit d'un sujet trop important pour être traité à la va-vite sans réflexion approfondie et que pour cette raison, le groupe des Libéraux & Indépendants souhaite le renvoi à la commission 1 du sujet du port du vêtement cachant le visage pour qu'ensuite chacun puisse se déterminer sur la base d'informations complètes.

**Le président.** Merci Monsieur Halpérin. Mes chers collègues, j'ai l'impression que je vous ai remercié trop tôt, il y a une pluie d'amendements qui sont en train de tomber. Franchement, si vous aviez pu faire comme on vous l'avait demandé, c'est-à-dire de les rendre avant, c'eût été très fair-play, et j'espère que pour la suite des débats, vous vous tiendrez à ce fair-play. Pour la Présidence, pour le Secrétariat, ce serait beaucoup mieux. Il ne me semble pas que ce soit un effort surhumain de vous demander de rendre cela la veille au soir, ce serait vraiment assez normal. Je passe à la suite. La parole est à M. Ludwig Muller pour le groupe UDC.

**M. Ludwig Muller.** Faire une Constitution complète et qui dit tout ce qui est important, on peut évidemment la faire avec des listes à la Prévert, mais soyons précis. Mon rêve est de faire une Constitution de 100 articles qui disent l'essentiel. Au sein de cette honorable Assemblée se trouvent des constituants qui étaient membres d'un législatif. S'il est indéniable que leur expérience et les connaissances des rouages de l'Etat sont des atouts pour le bon fonctionnement de la Constituante, il s'avère qu'il leur est difficile de se défaire de cette habitude de vouloir régler les tenants et les aboutissants. Ce n'est pas notre rôle. Ce n'est pas le rôle de la Constituante. *Conciscus* en latin, cela veut dire trancher, « qui exprime beaucoup de choses en peu de mots ». En ce qui concerne la thèse qui nous est proposée, je propose de la raccourcir selon mon amendement. Et la thèse 122.31. b, il semble qu'il ne sert à rien d'aménager une place de travail adaptée si cette place n'est pas accessible, donc je propose de mettre le mot « accessible » dans cette thèse.

**Le président.** M. Philippe Roch a la parole encore pour le groupe PDC.

**M. Philippe Roch.** Merci Monsieur le président. D'abord, un tout petit mot à M. de Dardel sur l'anorexie de la Constitution. Etre fit, être léger, être prêt pour un bel exercice ne veut pas dire être anorexique, et j'aimerais faire référence M. Giacometti le sculpteur à qui on demandait un jour : « Mais pourquoi faites-vous des statues aussi maigres ? », et il a répondu : « Parce que je crois que j'ai enlevé tout ce qui n'est pas essentiel. » Je pense que c'est ce que nous devons faire avec notre Constitution. Mais, si je reprends la parole, c'est juste pour un mot au sujet de ce droit à un environnement sain, qui ne semble pas être contesté dans cette Assemblée, mais je me méfie toujours des surprises des votes. Il s'agit vraiment effectivement d'un principe tout à fait nouveau auquel on ne pouvait pas penser au siècle passé, au XX<sup>e</sup> siècle. Les grands défis de l'humanité, y compris les défis humanitaires de l'avenir sont tous liés à la question de l'environnement. Il semble que cette idée de mettre au plus haut de nos principes l'environnement sain est tout à fait justifiée. D'y ajouter la biodiversité est très important ! Quand on parle d'environnement, on parle des conditions qui entourent l'homme, avec une vision anthropocentrique, c'est l'environnement humain, mais il existe autour de cet environnement la vaste nature qui a besoin de toute notre attention, qui nous apporte aussi beaucoup.

J'aimerais rappeler à ce sujet que nous venons de la nature, que nous vivons entièrement de la nature, et que, ce qui devrait nous rendre un peu plus modeste et relativiser un peu nos propos, nous retournerons un jour à la nature, composté ou sous forme de cendres.

**Le président.** Merci Monsieur Roch pour cette philosophie. Nous passons maintenant la parole, pour le MCG, à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

**Mme Marie-Thérèse Engelberts.** Merci Monsieur le président. Parler après M. Roch, c'est redoutable. Je voudrais parler en fait de l'inégalité par rapport aux femmes en particulier, vu que, dans l'article 102.21.a, « Toutes les personnes sont égales en droits et en fait », le MCG demandera donc de valider cet ajout par un amendement qui a été déposé. Ce que nous voudrions dire par rapport à cela, c'est que la moitié de la population genevoise subit une humiliation absolument contraignante par rapport à l'égalité hommes/femmes. Il y a une légitimité existentielle de pouvoir exister et cohabiter dans un rapport d'égalité dans les faits et non pas seulement en droits, tel que parfois on peut l'énoncer. Il y a aussi une exigence législative : il y a des actions judiciaires qui devraient être menées et beaucoup plus contraignantes dans le cadre du respect de ce principe d'égalité hommes/femmes. Je trouve qu'il y a un abus de droit dans ce domaine, et lorsque l'on parle de la progression de la situation, je pense qu'il y a encore une révolution à faire dans ce domaine pour que les choses soient dans les faits, que cette réalité de droit soit quotidienne et qu'on ne nous propose plus de revenir sur ce sujet qui devrait être totalement pris et intégré dans le principe d'égalité entre les personnes.

En tant que femme, je souhaiterais dire que nous refusons un destin qui nous est inexorablement assigné et que ce XXI<sup>e</sup> siècle, pour lequel nous faisons cette Constitution, devrait à n'avoir plus à traiter cette question de l'inégalité et rendre cet article beaucoup plus constructif. Je vous remercie.

**M. Thierry Tanquerel.** Sur les aspects trop longs, je crois qu'il faut bien distinguer deux choses. Il y a les questions purement formelles. Là où la commission, à l'unanimité d'ailleurs, a décidé de reprendre le droit fédéral, maintenant, certains nous disent « Ah non, il ne faut pas faire comme ça ». Le problème, c'est que, comme l'a dit M. Lador, si systématiquement, en plénière, on balaie ce que les commissions ont choisi à l'unanimité, on a une méthode de travail qui est démocratique, qui est juridiquement juste, mais enfin qui est un peu problématique. Et puis alors, évidemment, parfois, sous prétexte d'être concis, on refuse des vrais droits. Je serais vraiment ulcéré que les droits des handicapés qui sont tout à fait raisonnables, modérés – ceux qui sont proposés par la commission – soient balayés sous prétexte qu'il faut faire court. Ce serait une motivation extrêmement mesquine à un tel refus de droits. Je vous rappelle que, par exemple, pour la langue des signes, le canton de Zurich a une disposition de ce genre et il s'en porte tout à fait bien. Toutes ces propositions sont raisonnables et devraient être acceptées. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur Tanquerel. La parole, pour SolidaritéS, est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Ça tombe...

**Le président.** Ah, c'est une erreur. Alors, la parole pour les radicaux est à Mme Françoise Saudan.

**Mme Françoise Saudan.** Merci Monsieur le président. J'interviens sur un point qui relève presque d'une motion d'ordre. Vous nous avez rappelé que la Présidence souhaiterait avoir les amendements la veille de la séance plénière. Je vous rappelle également que pas plus le Bureau que la coprésidence que l'un d'entre nous n'a la possibilité de modifier le règlement.

Et je vous renvoie à l'article 55 de notre règlement. Nous avons discuté cette disposition de manière approfondie et j'aimerais bien qu'elle soit respectée. Merci Monsieur le président.

**Le président.** Madame Saudan, mais personne ne conteste le règlement. C'était un souhait et c'était un appel à un certain fair-play, c'est tout. Vous savez bien qu'on peut vivre au-delà du règlement. La parole est à M. Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci Monsieur le président. Inutile de vous dire que le groupe Verts et Associatifs soutiendra la disposition sur le droit à l'environnement sain. Il faut rappeler que nous fêtons cette année l'année de la biodiversité. Comme l'indique la proposition, c'est une notion qu'il faut absolument voir figurer au plus haut titre de notre nouvelle Constitution. Je rappelle aussi que ce droit à un environnement sain n'est pas seulement un droit qui est valable et applicable vis-à-vis de l'Etat, des individus vis-à-vis de l'Etat, mais aussi entre particuliers. Et de très nombreuses affaires en matière environnementale sont là pour défendre les droits dans les affaires de voisinage, pour protéger notamment les propriétaires, les uns vis-à-vis des autres, dans les problèmes qui touchent à l'environnement.

Concernant les devoirs, je ne peux qu'appuyer ceux qui ont mentionné que cette idée n'était pas une bonne idée, même si elle peut paraître séduisante. J'aimerais simplement vous rappeler ce que nous a dit M. Luzius Mader, qui est le sous-directeur de l'Office fédéral de la justice, qui a été l'un des rédacteurs de la Constitution fédérale, qui nous a fortement déconseillé d'insister sur ces devoirs, et d'ailleurs à juste titre puisque dans la Constitution fédérale, vous ne trouverez pas de catalogue des devoirs. Ceci est tout à fait à dessein, notamment pour ne pas affaiblir la portée des droits fondamentaux. Là, je suis un peu étonné de voir que certains partis qui prétendent défendre les libertés à longueur d'année sont tout d'un coup si pressés d'affaiblir ces libertés par un catalogue de devoirs. J'imagine qu'ils voteront notamment en bloc pour défendre l'idée du devoir de contribuer aux dépenses de l'Etat comme un devoir absolument fondamental à préserver.

Enfin, je suis assez choqué par certaines positions qui mettent en opposition certaines catégories de population, notamment les femmes et les handicapés. D'un côté, il y aurait des catégories importantes à faire figurer dans notre Constitution, de l'autre, il y aurait quelque chose de secondaire. Il y a là deux poids deux mesures, ce qui est tout à fait inacceptable et je me demande si mes préopinants vont proposer un hit-parade des gens plus égaux que d'autres pour nous proposer cette hiérarchie prétendue entre ces catégories. Non, il faut rappeler que les femmes et les personnes handicapées souffrent universellement – et l'histoire nous le montre aussi – de discriminations fondamentales. C'est pour cette raison que nous suivrons l'excellente proposition de la commission 1 de voir inscrites ces deux catégories dans les droits fondamentaux.

**Le président.** Merci beaucoup. Je crois que tous les groupes sont passés, sauf G[e]'avance. Est-ce que G[e]'avance n'a pas de position de groupe à ce stade ? Donc il lui restera cinq minutes au cours des débats.

*Un constituant demande la parole...*

**Le président.** Vous avez épuisé votre temps de parole. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Monsieur le président. J'aimerais simplement revenir, parce que je crois qu'on a entendu ça et là dire que les propositions de la commission 1 constitueraient une sorte de programme politique ou quelque chose du style. Je pense qu'il est nécessaire d'apporter une précision à cet égard. Outre la proposition 31.a dont j'ai déjà dit qu'elle n'avait suscité aucune opposition en commission et qui a également donné lieu à une disposition similaire dans les cantons de Bâle et de Zurich, qui ont adopté un catalogue partiel, il y a

également d'autres dispositions qui ont fait l'objet d'un large consensus, notamment la disposition 21.a qui a été votée à l'unanimité. La 21.b qui comprend une liste de discriminations interdites a été votée par 16 oui, 1 non et 0 abstention, et la 21.c, sur l'égalité entre hommes et femmes, par 12 oui, 1 non et 4 abstentions. En ce qui concerne les chapitres 4 et 5, donc sur l'interdiction de l'arbitraire, protection de la bonne foi et sur la liberté personnelle, toutes ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité, à l'exception du droit à un environnement sain, où il y a eu 1 abstention, mais aucune voix contre.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Nous allons donc commencer avec l'examen des articles. Je vous rappelle que le premier amendement sur lequel nous devons nous prononcer, c'est la proposition générale du groupe UDC qui demande que la commission 1 soit saisie à nouveau de la question des devoirs des individus, à regrouper dans un secteur intitulé « Droits et devoirs fondamentaux ». M. Halpérin, si j'ai bien compris, au nom du groupe libéral, demande que sans discussion, cela soit renvoyé pour appréciation à la commission 1. C'est bien ça ? Ah, c'était sur la burqa. Excusez-moi de cette confusion. Là, il n'y a pas de burqa, et par conséquent, nous allons pouvoir voter sur la proposition du groupe UDC.

- **Mise aux voix, la proposition du groupe UDC de renvoyer à la commission 1 la question des devoirs des individus est acceptée par 36 oui, 33 non, 1 abstention.**

**Le président.** Nous passons maintenant à la motion d'ordre. En effet, vous avez l'amendement du groupe UDC « Le port de vêtements cachant le visage est interdit en public à toute personne domiciliée dans le canton. La loi peut prévoir des exceptions ». Or, le groupe libéral propose de renvoyer cette affaire à la commission.

- **Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoyer en commission l'amendement du groupe UDC « Le port de vêtements cachant le visage est interdit en public à toute personne domiciliée dans le canton. La loi peut prévoir des exceptions. » est acceptée par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons maintenant à la thèse 102.11.a telle qu'elle est proposée. Je vous la lis : « La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité. »

**Mise aux voix, la thèse 102.11.a**

**La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.**

**est adoptée par 70 oui, 0 non, 0 abstention.**

**Le président.** Nous en arrivons à la thèse 102.21.a « Toutes les personnes sont égales en droit. » Nous avons un amendement UDC qui remplacerait et qui dit « Nul ne doit subir de discrimination et nul ne peut tirer avantage du fait de... » Non, ça, c'est la thèse 102.21.b. En revanche, nous venons de recevoir un amendement de Mme Marie-Thérèse Engelberts :

*Toutes les personnes sont égales en droit et en fait.*

- **Mis aux voix, l'amendement est accepté par 30 oui, 28 non et 11 abstentions.**

**Le président.** Je vous demande donc maintenant de voter la thèse telle qu'amendée par le groupe MCG.

**Mise aux voix, la thèse 102.21.a amendée**

**Toutes les personnes sont égales en droit et en fait.**

**est adoptée par 52 oui, 12 non, 5 abstentions.**

**Le président.** Nous passons maintenant à la thèse 102.21.b qui dit « Nul ne doit subir de discrimination ni tirer avantage du fait notamment de son origine, de son ethnie, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son état de santé, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience. » Or, le groupe UDC demande de remplacer ce texte par :

*Nul ne doit subir de discrimination et nul ne peut tirer avantage du fait de sa position sociale.*

- Mis aux voix, l'amendement est refusé par 49 non, 16 oui, 3 abstentions.

**Le président.** Par conséquent, il convient de voter sur la thèse elle-même. Je ne répète pas la lecture.

**Mise aux voix, la thèse 102.21.b**

**Nul ne doit subir de discrimination ni tirer avantage du fait notamment de son origine, de son ethnie, de son sexe, de son âge, de sa langue, de son état de santé, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation sexuelle, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience.**

**est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.**

*Brouhaha.*

**Le président.** Nous passons donc maintenant à la thèse 102.21.c « La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, à l'égalité des chances dans la vie professionnelle et la vie familiale. » Nous avons là trois amendements. Nous avons un amendement de M. Ludwig Muller qui, au fond, veut remplacer ce texte par le texte suivant : « Lors de constructions nouvelles »...

*Brouhaha.*

...Ah non, excusez-moi.

*La femme et l'homme sont égaux en droit.*

- Mis aux voix, l'amendement est refusé par 53 voix contre, 13 oui, 4 abstentions.

**Le président.** Nous avons maintenant pour cette même thèse 102.21.c un amendement des Verts qui veut ajouter la phrase suivante à la thèse que je vous ai lue :

*L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes.*

- Mis aux voix, l'amendement est accepté par 34 oui, 33 non, 3 abstentions.

*Exclamations, brouhaha.*

**Le président.** Nous avons un deuxième amendement qui est également du groupe des Verts et Associatifs qui ajoute ces mots-ci à la thèse :



*[.....] Afin de réaliser l'égalité de fait dans la vie professionnelle et familiale, ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

- Mis aux voix, l'amendement est refusé par 36 non, 31 oui, 2 abstentions.

**Le président.** La thèse définitive, c'est donc « La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, à l'égalité des chances dans la vie professionnelle et la vie familiale. L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes. »

**Mise aux voix, la thèse 102.21.c amendée**

**La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment à la même formation, à un salaire égal pour un travail de valeur égale, à l'égalité des chances dans la vie professionnelle et la vie familiale. L'Etat fait en sorte que les fonctions publiques soient assumées tant par des femmes que par des hommes.**

**est refusée par 35 non, 32 oui, 1 abstention.**

*Exclamations, brouhaha.*

**Le président.** Nous passons maintenant au chapitre 102.3 Droits des personnes handicapées. Nous avons donc la thèse 102.31.a sur laquelle, si je ne me trompe pas, il n'y a pas d'amendement. Je lis la thèse « L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations, équipements et prestations destinées au public est garanti. » Monsieur Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Les radicaux sont manifestement en faveur de la plus grande égalité des droits possible entre les personnes qui souffrent d'un handicap et les autres, mais ils préfèrent la formulation qui se situe dans l'amendement général que nous allons voter tout à l'heure, je l'espère, et qui a été présenté par le MCG.

*Brouhaha.*

**Le président.** Monsieur Kunz, nous verrons si cet amendement à ce moment-là annule ce que nous allons voter maintenant, mais pour le moment, nous votons sur ce que nous avons sous les yeux. Par conséquent, je vous propose de voter sur la thèse 102.31.a que j'ai lue.

**Mise aux voix, la thèse 102.31.a**

**L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations, équipements et prestations destinées au public est garanti.**

**est adoptée par 54 oui, 15 non, 1 abstention.**

**Le président.** Nous arrivons maintenant à la thèse 102.31.b. Nous avons un amendement UDC représenté par M. Ludwig Muller. M. Ludwig Muller propose l'amendement suivant :

*Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus **accessibles** et adaptables aux besoins des personnes handicapées.*

**Le président.** Cela remplacerait donc la thèse qui vous est proposée : « Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et places de travail doivent être rendus adaptables aux besoins des personnes handicapées. » C'est donc le mot « accessibles » qui remplace le mot « adaptables »...

*Brouhaha.*

... qui est ajouté. Oui, c'est le mot « accessibles » qui est ajouté.

- Mis aux voix, l'amendement est accepté par 41 oui, 26 non, 2 abstentions.

**Le président.** Pour la clarté, je relis la thèse amendée. Vous allez voter sur la thèse amendée, bien sûr. « Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. »

**Mise aux voix, la thèse 102.31.b amendée**

**Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.**

**est adoptée par 46 oui, 22 non, 0 abstention.**

*Quelques applaudissements.*

**Le président.** En ce qui concerne maintenant la thèse 102.31.c « Les personnes handicapées, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, ont le droit de communiquer et d'obtenir des informations sous une forme adaptée à leurs besoins et capacités spécifiques. » Je n'ai ni thèse de minorité ni amendement. Par conséquent, je la sou mets aux voix.

**Mise aux voix, la thèse 102.31.c**

**Les personnes handicapées, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics, ont le droit de communiquer et d'obtenir des informations sous une forme adaptée à leurs besoins et capacités spécifiques.**

**est adoptée par 37 oui, 31 non, 1 abstention.**

**Le président.** Je passe à la thèse 102.31.d, à savoir « La langue des signes est reconnue. » Nous n'avons pas non plus reçu là-dessus d'amendement. Je sou mets donc la thèse ainsi libellée.

**Mise aux voix, la thèse 102.31.d**

**La langue des signes est reconnue.**

**est adoptée par 44 oui, 23 non, 3 abstentions.**

**Le président.** Nous en arrivons maintenant au chapitre 102 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi. 102.41.a : « Toute personne a le droit d'être traitée par les pouvoirs publics sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. » Je n'ai pas reçu d'amendement. Je sou mets donc la thèse au vote telle que libellée.

**Mise aux voix, la thèse 102.41.a**

**Toute personne a le droit d'être traitée par les pouvoirs publics sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.**

**est adoptée par 67 oui, 0 non, 0 abstention.**

**Le président.** Nous passons au chapitre Liberté personnelle, intégrité, droit à un environnement sain. La thèse 102.51.a « Toute personne a droit à la vie. La peine de mort

est interdite. » Je vous rappelle que M. Pardo, pour les raisons qu'il a exprimées, demande que le mot « est » soit remplacé par le verbe « demeure ».

[.....] *La peine de mort **demeure** interdite*

- **Mis aux voix, l'amendement est accepté par 35 oui, 22 non, 11 abstentions.**

**Le président.** Je vous demande donc de voter sur la thèse ainsi amendée.

**Mise aux voix, la thèse 102.51.a amendée**

**Toute personne a droit à la vie. La peine de mort demeure interdite.**

**est adoptée par 60 oui, 4 non, 3 abstentions.**

102.51.b      Liberté personnelle et droit à l'intégrité

Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, ainsi qu'à la liberté de mouvement.

**Mise aux voix, la thèse 102.51.b    Liberté personnelle et droit à l'intégrité**

**Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, ainsi qu'à la liberté de mouvement.**

**est adoptée par 69 oui, 0 non, 0 abstention.**

**Le président.** Maintenant, la thèse 102.51.c « La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits. » Il n'y a pas d'amendement.

**Mise aux voix, la thèse 102.51.c**

**La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.**

**est adoptée par 66 oui, 0 non, 1 abstention.**

**Le président.** La dernière thèse pour ce groupe de chapitre, 102.51.d Droit à un environnement sain « Toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. » (*S'adressant au groupe radical qui demande la parole*) Je suis désolé, mais il aurait fallu que vous épuisiez votre temps de parole avant la procédure de vote. Maintenant, on est sur le vote des amendements. Je crois que les règles étaient claires, il fallait vraiment parler de tous les amendements du groupe. Maintenant, c'est trop tard, on ne peut pas reprendre la parole sur un amendement. Je crois que les règles étaient claires.

**M. Pierre Kunz.** Les règles ne sont pas claires du tout ! Nous n'avons pas utilisé notre temps de parole exprès pour nous réserver du temps lors des thèses qui nous paraissent essentielles au débat, et maintenant vous nous privez de parole. Qu'est-ce que c'est que ça ?

*Protestations, brouhaha.*

**Le président.** Il y a manifestement une différence d'interprétation sur la manière d'épuiser le temps de parole. Nous, nous avons l'impression, à la coprésidence, que ce temps de parole devait être utilisé, soit tout à fait soit pas tout à fait, pendant la tournée des groupes sur les groupes de chapitres en général. Maintenant, il y a une interprétation qui dit le contraire. Je fais voter là-dessus.

- **Mise aux voix, la règle selon laquelle le temps de parole doit être épuisé d'un seul trait quand il y a les prises de paroles des groupes est acceptée par 48 oui, 14 non et 6 abstentions.**

**Le président.** Ceux qui n'avaient pas compris sauront qu'il faut épuiser leur temps de parole au moment où il y a le tour, et nous allons d'ailleurs y arriver maintenant.

*Bruits dans la salle.*

**Le président.** Puisque vous n'avez pas pris la parole, je vous demande de voter sur la thèse 102.51.d Droit à un environnement sain : « Toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. »

**Mise aux voix, la thèse 102.51.d**

**Toute personne a droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.**

**est adoptée par 50 oui, 13 non et 7 abstentions.**

### **Chapitres 102.6, 102.7, 102.8**

**Le président.** Vous avez parcouru le 1er groupe de chapitres. Nous en arrivons maintenant au groupe de chapitres 102.6, 102.7 et 102.8 sous le titre « Protection ». De nouveau, maintenant vous avez, je vous le rappelle, le rapporteur de la commission puis, chaque groupe a naturellement 5 minutes pour s'exprimer sur l'ensemble des thèses. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Monsieur le président, chers collègues, Mesdames et Messieurs, j'en viens au chapitre sur les Protections qui se compose de trois parties, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit aux soins et à l'assistance ainsi que le droit au logement. J'aimerais préciser en guise de préambule et par rapport à l'amendement qui a été déposé par rapport aux buts sociaux qu'après une discussion approfondie, et si mes souvenirs sont bons, c'était également l'objet d'un large consensus au sein de la commission, nous avons décidé de ne pas avoir recours à l'instrument des buts sociaux, qui est un instrument qui existe au sein de la Constitution fédérale. Il nous semblait que soit, on avait une liste de buts, et on incluait les buts sociaux comme les autres buts dans la liste de buts, soit il y avait un certain nombre de droits, qui étaient de véritables droits, et à ce moment-là, il convenait de les intégrer dans le catalogue des droits fondamentaux. Nous avons fait le choix d'inclure une liste somme toute assez ramassée de droits sociaux au sein du catalogue des droits fondamentaux. J'en viens au premier et peut-être au point central, à la pierre angulaire de ce dispositif qui est le chapitre 102.6 : Le droit à un niveau de vie suffisant. Là, l'élément central et l'élément de principe est la disposition numéro 61a, qui, au-delà de divergences sur la liste précise des éléments garantis, le principe d'un droit à un niveau de vie suffisant, d'un droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, comme un élément de mise en œuvre justement du droit à la dignité humaine sur lequel vous venez de vous prononcer, comme un élément de mise en œuvre du droit à un niveau de vie suffisant tel qu'il est garanti par le Pacte 1. Là, je me tourne vers M. Pardo, non pas parce qu'il est dans le Pacte 1, mais parce qu'une très large majorité, voire une unanimité de la commission a estimé dans son principe qu'il convenait de garantir ce droit et de le garantir au-delà de la garantie très minimaliste du droit à l'aide dans les situations de détresse qui est celle de la Constitution fédérale.

Les éléments qui ont fait consensus dans la liste sont les éléments suivants : alimentation, habillement, soins et logement convenable. La version qui a finalement été adoptée est un peu plus explicite, puisqu'elle parle, outre des soins, de l'assistance – soins dont les

personnes dépendantes en raison de l'âge ou du handicap ont besoin, c'est précisé dans le rapport, au chapitre du droit à la santé et aux soins.

Au niveau du logement convenable, il a été précisé *y compris l'accès aux infrastructures indispensables*, la minorité estimant en substance que l'accès aux infrastructures indispensables, soit l'eau et l'électricité, était de toute manière inclus dans la notion de logement convenable. La majorité a estimé que si cela allait de soi, il valait mieux le préciser en toutes lettres. Enfin, la notion d'inclure l'élément de la mobilité a donné lieu à une discussion. Finalement, la majorité a voté pour l'inclusion de cet élément dans la liste. Certains éléments de cette liste ont été discutés, mais le principe du droit à un niveau de vie suffisant a été admis par une très large majorité. Le droit, en revanche, à un revenu minimum, lui, n'a pas été retenu, il n'a pas semblé possible au niveau constitutionnel de préciser un revenu. En ce qui concerne la thèse 61b, il s'agit d'une thèse qui précise la précédente, et qui apporte un certain nombre d'éléments qui ont semblé importants à la majorité. Tout d'abord, que l'Etat peut verser les prestations soit sous la forme d'une allocation, soit sous la forme de prestations en nature. Puis, il a été estimé nécessaire également de préciser que ces prestations sont destinées aux personnes résidentes dans le besoin.

J'en viens maintenant au chapitre relatif au droit aux soins et à l'assistance. La première disposition 71.a est une disposition de principe. La 71.b est une disposition qui concrétise et détaille le droit aux soins et à l'assistance, on parle d'une part de droit aux soins curatifs et d'autre part aux soins palliatifs. Il y a eu un débat important et une audition sur la question du droit de mourir dans la dignité, de l'assistance au suicide et des soins palliatifs. La commission, dans sa majorité, a estimé que la question du droit de mourir dans la dignité sous l'aspect assistance au suicide ne pouvait pas être réglée au niveau constitutionnel. En revanche, elle a estimé que la garantie du droit et de l'accès aux soins devait comprendre explicitement la notion des soins palliatifs. Le 1er élément sur l'accès aux soins, on sait que la problématique est quand même assez actuelle, dans la mesure où il y a certaines personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes d'assurance maladies, qui n'ont pas les moyens de les payer et rencontrent des restrictions importantes dans l'accès aux soins. Il s'agit de garantir par ce droit que le minimum nécessaire leur soit garanti. En ce qui concerne le deuxième élément, qui est celui de l'assistance, j'ai déjà expliqué qu'il s'agit ici des personnes qui sont dépendantes dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie en raison du handicap ou de l'âge. Nous avons introduit un critère qualitatif qui a également fait consensus au sein de la commission, qui se rapporte tant aux soins qu'à l'assistance. Voilà pour cet article sur le droit aux soins et à l'assistance.

J'en viens à l'article sur le droit au logement. La première disposition (81.a) prévoit que le droit au logement est garanti, cette disposition de principe figure déjà actuellement dans la Constitution cantonale genevoise suite à une initiative (article 10.a alinéa 1). La commission a estimé, dans un large consensus, qu'il ne convenait pas de mettre en cause cet acquis. Si la majorité a estimé qu'il était tout à fait possible de renvoyer aux dispositions sur les tâches de l'Etat les alinéas suivants de l'article 10.a actuel, qui prévoyait effectivement des mesures, il a semblé que le principe du droit au logement devait être maintenu absolument en tant que tel à cet emplacement-là : cela, si mes souvenirs sont bons, mais vous pourrez le vérifier dans le rapport et pousser des hauts cris si ce n'est pas le cas, a été adopté unanimement.

En ce qui concerne l'article 81.b, il a suscité davantage de discussions. Pour une courte majorité de la commission, il s'est agi de rendre plus précis le droit au logement en en donnant une brève définition.

En ce qui concerne la thèse de minorité, d'ailleurs je crois que le rapporteur de minorité devra me succéder à la table et donner son rapport de minorité, la thèse 82.a relative au relogement en cas d'exécution forcée de jugements d'évacuation, avait d'abord été acceptée

par une brève majorité, puis la commission a procédé à un nouveau vote, au cours duquel cette thèse a été rejetée par une brève majorité. La majorité estime que cette thèse minoritaire, maintenue comme thèse minoritaire, conduirait à rendre très difficile, voir impossible, l'exécution du droit fédéral qui prévoit de pouvoir obtenir l'exécution des jugements notamment ceux en matière d'évacuation. Subsidiairement, la majorité a encore estimé que cette thèse relevait des tâches de l'Etat, et plus particulièrement du niveau législatif. Monsieur le président, chers collègues, j'en ai fini, je vous remercie.

**Le président.** Merci beaucoup Monsieur Mizrahi pour votre concision. Monsieur le rapporteur de minorité, vous avez trois minutes pour vous exprimer.

**M. Nils de Dardel.** Merci Monsieur le président. J'attendais, Monsieur le président, que vous m'invitiez à passer à la table.

**Le président.** J'ai fait le geste.

**M. Nils de Dardel.** En ce qui concerne le rapport de minorité, nous retenons ce qui suit : premièrement, le droit au logement, s'il s'agit d'un véritable droit, c'est-à-dire que chaque personne peut invoquer devant les autorités, devant les tribunaux, il faut bien comprendre que ce droit est limité par les clauses générales qui s'appliquent aux droits fondamentaux. Nous sommes au plan cantonal, et si des règles de droit fédéral s'imposent de manière claire et nette, comme c'est manifestement le cas en matière de logement et de bail à loyer, seul le droit fédéral doit rester respecté. Il n'est pas du tout recherché par la proposition de la minorité d'empêcher l'exécution des jugements prononcés en application du droit fédéral. En revanche, on peut avoir des ménagements à l'égard des locataires qui sont condamnés à évacuer un logement pour défaut de paiement par exemple. Aujourd'hui, même quand un locataire a rattrapé un arriéré de loyer, il est obligé de quitter le logement : le procureur général l'oblige à quitter le logement en recourant à la force publique si le locataire n'obéit pas. De simples délais, qui sont souvent très brefs, sont accordés aux locataires. Depuis maintenant une dizaine d'années, voire une douzaine d'années, parce que c'est une pratique qui n'existait pas auparavant, de nombreux locataires sont jetés à la rue sans que l'autorité ne se préoccupe de leur relogement. C'est une réalité qui est tout à fait reconnue par les associations et les institutions sociales comme Caritas ou comme le Centre social protestant, mais qui malheureusement n'est pas suffisamment connue du public. Il s'ensuit une grande partie de l'augmentation de la pauvreté, de la misère et des cas qui se présentent beaucoup plus fréquemment qu'on ne le croit, d'éclatement de familles, qui sont logées dans des appartements différents à la suite de l'exécution du jugement d'évacuation. Cela provoque des situations sociables intenable, cela ne doit plus durer. Il s'agit simplement d'obtenir que le procureur général, enfin, à l'avenir, ce sera une autre autorité, en vertu du nouveau droit de procédure civile à partir de l'année prochaine, l'autorité compétente prenne en considération le relogement nécessaire des personnes évacuées et accorde certains délais supplémentaires si c'est indispensable. Ce n'est pas que l'on renonce à exécuter les jugements, mais simplement qu'on apporte des ménagements qui permettent d'éviter des situations humaines désespérées comme cela se produit aujourd'hui trop souvent. On a reproché à la minorité, dans le cadre de la discussion de la commission, de violer le droit fédéral ; or ce n'est pas vrai. Le professeur Sträuli, spécialiste de la procédure civile, a bien expliqué qu'il y avait une marge de manœuvre pour les cantons qui permet d'obtenir ce genre d'atténuation dans l'exécution des jugements.

**Le président.** Merci Monsieur de Dardel. La parole est maintenant aux groupes, pour 5 minutes chacun. Je rappelle à M. Dimier par exemple que c'est là qu'il va aussi expliquer, je ne sais pas qui va commencer. La parole est d'abord à M. Albert Rodrik pour le groupe socialiste pluraliste.

**M. Albert Rodrik.** Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je m'exprime sur la thèse 102.71.b, d'autres collègues s'exprimeront sur d'autres points. Mon amendement

consiste à ajouter un adjectif « préventif » avant « curatif et palliatif ». En effet, si au jour d'aujourd'hui, notre nouvelle Constitution était muette et ne mentionnait pas les soins préventifs, nous enverrions un curieux message aux efforts faits par la Confédération et le canton pour contenir ce que l'on appelle à tort le coût de la santé mais qui est en général le coût de la maladie.

**Le président.** Merci Monsieur Rodrik. Pour le groupe Radical et peut-être aussi pour la proposition radicale, la parole est à M. Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci Monsieur le président. Effectivement, c'est au sujet de la motion d'ordre que nous vous proposons que je m'exprime. Comme chacun d'entre vous, Mesdames et Messieurs les constituants, le problème du logement nous préoccupe depuis longtemps, car comme l'ensemble de la population, nous sommes las. Nous sommes las des promesses qui ont été faites depuis trois décennies par le monde politique. Mesdames et Messieurs, les Genevois en ont assez de l'obligation qui de fait leur est imposée d'aller habiter en France et dans le canton de Vaud. Le pseudo droit au logement qui figure depuis 20 ans dans notre Constitution n'a en rien amélioré les choses. Au contraire, jamais la pénurie n'a été aussi forte dans notre canton et jamais, depuis 50 ans, on a construit aussi peu qu'en 2008 et en 2009. A tel point qu'aujourd'hui, le tiers des gens qui travaillent dans notre canton habitent avec leur famille en dehors des frontières de ce canton. Mesdames et Messieurs, la Constituante a le pouvoir de changer cela en légiférant de la bonne manière, c'est-à-dire en renonçant à ancrer de vaines promesses et des droits illusoires dans la Constitution, mais au contraire, en consacrant son temps, son bon sens et son intelligence à formuler clairement dans la Constitution les buts qu'elle entend donner à l'Etat et surtout en définissant tout aussi clairement les moyens et les instruments qu'elle veut lui donner pour lui permettre de remplir effectivement sa mission en particulier s'agissant de la construction de logements. C'est donc non pas dans le chapitre des droits fondamentaux que nous devons travailler la problématique du logement. C'est, comme dans toutes les autres Constitutions cantonales et la fédérale au chapitre des buts et des tâches de l'Etat. C'est à cette démarche que vous invite notre motion, que le président mettra au vote quand il le jugera nécessaire. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci de cette confiance, Monsieur Kunz. La parole est à M. Velasco.

**M. Alberto Velasco.** Merci Monsieur le président. Contrairement à mon collègue radical M. Kunz, je considère que tous ces articles, quel que soit le lieu où la commission où ils ont été traités, doivent être traités, ensuite la commission de rédaction aura tous ces articles à disposition et elle organisera la disposition. On peut très bien les voter ici, et si la commission 5 soumet un article identique, comme vous l'avez dit en début de séance, Monsieur le président, on en tiendra compte. Cependant, j'aimerais intervenir sur le droit au logement, Monsieur le président, parce qu'il y a beaucoup d'interprétations là-dessus. Je tiens à dire qu'il ne faut pas l'entendre dans un sens étroit ou restreint, égal au simple fait d'avoir un toit au-dessus de sa tête ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient, au contraire, de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité. Je tiens à dire, Monsieur le président, que par les temps qui courent, on est pratiquement, dans ce canton, à 0 % de logements vacants. Je crois que les mots que j'ai prononcés en fin de phrase imposent ! Si les citoyens et les citoyennes constatent que les constituants n'ont pas pris en compte ce droit de logement alors qu'ils subissent une crise incroyable, mais que penseraient-ils ? Que penseraient-ils, Mesdames et Messieurs les constituants ? C'est une question de dignité de notre part. Ensuite, Monsieur le président, le rapporteur minoritaire a parlé justement d'évacuation. Moi, en l'espace de 10 jours, j'ai eu connaissance de deux évacuations de personnes avec des enfants. Vous savez ce que ça veut dire, quand on est enfant, qu'on arrive devant sa porte et qu'elle est fermée parce que la police a enlevé le cylindre ? Cet enfant ne peut pas rentrer chez lui prendre ses affaires, il doit dormir chez des amis en attendant que le jour d'après, on veuille bien ouvrir sa porte ? Ceci arrive chez nous. Il y a de plus en plus de gens qui sont évacués.

On ne peut pas permettre que dans une ville aussi riche que Genève, il y ait aujourd'hui des gens qui sont évacués tout simplement sans logement de remplacement. Parfois, ils ont payé leur retard mais que la régie n'accepte plus qu'ils rentrent dans leur logement. Je crois, Mesdames et Messieurs, que c'est l'occasion d'inscrire ce droit impératif, dans ce canton, d'avoir un toit. Merci.

**Le président.** Merci Monsieur Velasco. La parole pour le MCG est à M. Patrick-Etienne Dimier. Monsieur Dimier, je dois vous dire que vous nous avez mis dans une perplexité, nous avons discuté ce matin en coprésidence. Auriez-vous la gentillesse de nous expliquer ce qu'il en est ? Parce qu'au fond, les articles que vous demandez de remplacer en somme vont dans tous les chapitres. Il y en a sur les travailleurs et travailleuses. Je ne sais pas si tout à l'heure il va falloir que je lise tout, y compris en sortant du groupe. Si vous pouviez nous mettre un peu de clarté dans votre proposition qui est naturellement assez massive, j'allais dire presque radicale, cela nous faciliterait le travail tout à l'heure.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Si vous me permettez de commencer par là, notre proposition est que lorsque nous votons notre amendement, évidemment que l'acceptation de notre amendement fait tomber toutes les thèses qu'il vise. Nous entrons ici dans l'un des sujets les plus sensibles de notre projet. Comme dans le débat précédent, deux écoles s'affrontent, qu'il soit clair pour tout le monde, je respecte très sincèrement celles et ceux qui soutiennent des constitutions longues quand bien même je ne partage pas du tout cette option. Je fais cette précision afin de pallier tout dérapage, qui plus tard, dans le débat, accuserait notre groupe des pires maux avec des mots qui n'ont pas leur place dans un débat aussi sérieux. L'amendement que nous proposons vise avant tout à ne pas créer d'illusions, à ne pas nous transformer en magiciens d'Oz, pas plus qu'en Lewis Carroll. L'amendement que nous vous soumettons sert principalement à fixer la protection des éléments essentiels des droits et des buts sociaux, des droits sociaux pour les citoyens et des buts sociaux de l'Etat, qui de toute façon, sont protégés par le principe général de l'égalité devant la loi, que nous avons voté précédemment. Il est vrai, à ce titre, que nous aurions pu soutenir l'autre jour l'amendement socialiste, qui allait dans ce sens pour la rédaction de l'article 1. Certes, pour les tenants de la version longue et détaillée, notre amendement ne convient pas et je le conçois, mais il pose les principes généraux sur lesquels le système législatif, et donc évolutif, pourra s'appuyer tout au long de la vie de cette Constitution, au lieu de les figer à la date d'aujourd'hui. Toutefois, et je m'adresse aux tenants de la version longue, notre amendement pose bien les droits que chacun a. Bénéficier des soins en rapport avec son état de santé, ce qui, sous la pression des lobbies, est précisément mis en place, grâce à une excellente idée, mais fort mal ficelée, que nous connaissons tous, qui est la LAMal, et qui permet aux lobbies des assureurs, aujourd'hui, de ne plus assumer la tâche que nous avons tous voulue. Avoir un travail qui ne fasse pas des *working poor*, ce qui est la négation même de la dignité du travail, qui est la dignité par le travail et qui constitue un réel fléau de tout système qui oublie que la prospérité est la meilleure réponse à la pauvreté, et que ce n'est possible qu'à l'expresse condition d'empêcher une puissante minorité d'abuser de sa position dominante. Pouvoir trouver un logement à des conditions abordables nous semble autrement plus réaliste et contraignant qu'un simple droit au logement purement déclaratoire, et souvent mis en cause par ceux-là qui prétendent le soutenir par ailleurs. Le droit au logement n'est rien, s'il n'y a pas de volonté de construire. Or, à quoi servirait un droit au logement érigé en vaisseau amiral d'une flotte, sans ordre de bataille pour combattre le seul ennemi qui est la pénurie ? Ce n'est pas le droit au logement qui devrait être défendu, c'est l'obligation pour les gouvernants de tout mettre en œuvre pour combattre la pénurie. La proposition que nous vous faisons va bien au-delà du simple droit au logement, elle pose le principe des conditions auxquelles chacun doit pouvoir trouver un logement.

Le droit à la formation est, lui aussi, garanti par notre amendement qui permettra à chacun, et tout au long de sa vie, de recevoir une formation qui réponde à ses aptitudes, en particulier si celles-ci sont affectées d'une façon ou d'une autre, mais aussi et surtout, en



fonction de ses goûts et non pas de l'humeur du temps ou des impératifs d'une économie reine. Le premier des devoirs d'une collectivité est de répondre présent lorsque les aléas de la vie font que nous devons faire face à la maladie, au handicap, qu'il soit physique ou psychique ou encore que l'âge modifie si profondément nos capacités qu'il appartient aux collectivités de nous protéger et de nous assurer des conditions de vie décentes. L'amendement qui vous est soumis tend, certes trop modestement, à pallier les dérives que nous critiquons et pose clairement les buts sociaux de ces collectivités publiques, de façon claire, concise et compréhensible, dans une forme pragmatique.

**Le président.** Merci Monsieur Dimier. Donc on a bien compris que le MCG propose la suppression de quatorze thèses qui sont présentées et de les remplacer par le texte que vous avez sous les yeux. Nous y reviendrons tout à l'heure. La parole est à Mme Jocelyne Haller pour SolidaritéS.

**Mme Jocelyne Haller.** Merci Monsieur le président. J'évoquerai brièvement la question du droit au logement, puis je m'exprimerai sur la thèse 102.61, sur la question des conditions minimales d'existence, et je laisserai à M. Michel Ducommun le soin de commenter l'amendement proposé par M. Dimier.

En ce qui concerne le droit au logement, M. Kunz nous invite à une querelle sémantique, ce n'est ni la première, ni la dernière fois, mais la querelle est vaine. Si vous permettez cette lapalissade, un droit est un droit, une tâche est une tâche, et il conviendra de parler des tâches en temps voulu. Cela étant, il s'agit aujourd'hui, pour cette Assemblée constituante, de déterminer si elle entend donner à ce besoin fondamental qu'est le besoin d'un logement, un corollaire qui est le droit fondamental à obtenir un logement. Je reviendrai plus tard, peut-être par la suite, sur cette question.

En ce qui concerne le droit aux conditions minimales d'existence, la commission, dans son infinie sagesse, a défini les éléments qui constituent les conditions minimales d'existence. En cela, elle a bien fait, parce que finalement, elle permet d'éviter un perversissement de cette notion de conditions minimales. Et cela est important, parce que précisément, on voit dans les faits que cette notion est souvent interprétée de manière particulièrement discutable. La commission 1, lors des auditions, l'a entendu de la part des représentants du département de la solidarité et de l'emploi, il y a plusieurs minima vitaux à Genève. Selon que vous soyez rentier, aux poursuites, résidents, jeunes adultes, en formation, requérants d'asile ou déboutés, ou non-entrée en matière, etc. votre droit aux conditions minimales d'existence varie du simple au quintuple. Aussi se trouve-t-on devant plusieurs minima vitaux, ce qui constitue pour le moins un pluriel paradoxal. Si l'on se réfère au dictionnaire, le minimum définit la limite inférieure d'une chose. Dès lors, il ne pourrait y avoir plusieurs limites inférieures. Il s'agit là d'une aberration conceptuelle et d'une inégalité de traitement inconcevable dans un état moderne et attaché au respect de la dignité humaine. Pourtant, à Genève, existent des conditions minimales d'existence définies selon qui vous êtes, ce que vous faites ou d'où vous venez. Or, le besoin de nourriture, la résistance aux intempéries, l'état de santé ne se déterminent pas selon la provenance ou le statut d'un individu, mais avant tout par son essence humaine. La thèse retenue par la majorité de la commission, aussi progressiste soit-elle, ne nous prémunit pas suffisamment contre les risques d'interprétation restrictive et discriminatoire. Aussi, considérant que, devant les conditions minimales d'existence, dans un lieu donné au moins, quel qu'il soit, les humains doivent être égaux, notre groupe propose un complément à la thèse 102.61.a : *« fixant le seuil des conditions minimales d'existence au niveau des normes d'insaisissabilité définies par l'Office des poursuites »*, et il vous invite à accepter notre amendement. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci Madame Haller. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'AVIVO.

**M. Pierre Gauthier.** Alors Monsieur le président, ce n'est pas pour l'AVIVO que je vais parler, c'est pour déposer une motion d'ordre, je vous prie, juste parce qu'il y a déjà eu deux incidents lors de la première plénière. Il y en a eu un avec le groupe radical, tout à l'heure. Ce que je vous propose, c'est la chose suivante. Lorsque le tour de parole touche à sa fin, avant d'entrer dans la procédure de vote sur le chapitre, le président, respectivement la présidente annonce que les groupes ont la dernière occasion de s'exprimer sur le chapitre, si bien évidemment leur temps de parole n'est pas épuisé. Je pense que cela évitera un certain nombre de ces incidents et je vous prie, c'est tout simple, de prendre en compte cette motion d'ordre.

**Le président.** J'aurais dû le faire. Cela aurait évité que Monsieur Kunz et que le groupe radical aient l'impression d'être frustrés, c'est vrai. Donc, c'est dans ce tour-là que nous ferons savoir qu'il y a encore un tour de parole pour quelques groupes. Merci de ce conseil. *Bruit dans la salle.* La parole est à M. Florian Irminger.

**M. Florian Irminger.** Merci Monsieur le président. Ce n'est pas l'éloquence de M. Dimier qui transformera des buts sociaux en quelque chose d'exigible pour les citoyennes et citoyens. En réalité, ce qui est déclaratoire, c'est bien d'inscrire des buts sociaux qui, nous le savons bien, ne seront jamais atteints. Et l'objectif ici, aujourd'hui, c'est de dire qu'un certain nombre de standards minimaux ne sont pas des buts à atteindre, mais un droit pour chacune et chacun des citoyens de cette République. Nous ne voulons pas d'une république camping où on ne sait pas très bien où les gens habitent, où on ne sait pas très bien comment ils se nourrissent, etc. Nous sommes ici une Assemblée de gens plutôt bien lotis, nous sommes bien chanceux et nous avons tendance, cette petite élite, à oublier celles et ceux qui ne le sont pas. Les droits que nous inscrivons ou que nous voudrions inscrire ici rappellent simplement que notre société doit prendre soin des plus démunis. C'est peut-être rare pour la plupart d'entre nous, M. Velasco rappelait que cela lui est arrivé deux fois cette semaine, mais c'est peut-être rare pour la plupart d'entre nous de rencontrer des gens qui financièrement n'arrivent pas à se loger, n'arrivent pas à s'habiller, n'arrivent pas à acheter de la nourriture pour leurs enfants. Et bien oui, c'est le devoir d'une société que d'assister ces gens-là et ce n'est pas le devoir d'une société que de se fixer le but de les assister.

J'en viens maintenant au droit aux soins. J'ai entendu, dans la préparation de cette séance, passablement de critiques sur les droits aux soins, tels qu'inscrits par la commission dans son projet. En réalité, ce n'est que la reprise de l'article 12 du pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et c'est vrai que c'est une reprise qui n'est pas très heureuse en français. Le droit en question, qui est garanti, ce n'est pas celui de la santé, c'est celui de l'accès aux soins. Le droit qui est garanti, c'est un droit pour que toute personne puisse atteindre le meilleur état de santé qu'il lui est possible d'atteindre. Cela veut dire que c'est différent pour chaque personne. L'idée ici, c'est de dire qu'en réalité, l'Etat doit agir pour permettre à toute personne d'atteindre cet état de santé là. Et en réalité, dans sa version anglaise, le texte est un peu meilleur. Je crois là qu'on inscrit, en somme, de nouveau le minimum. Nous avons, dans nos sociétés, acquis l'idée que chacun et chacune a droit aux soins et que l'état de santé est fondamental. Et je trouverais parfaitement regrettable que cette Assemblée, maintenant aujourd'hui, comme elle l'a fait sur des éléments précédents, il y a une heure, commence à vider de son sens une Constitution qui n'est pas encore établie.

Enfin, dernier élément, sur la proposition des Verts et Associatifs, nous proposons d'introduire le droit à l'interruption volontaire de grossesse, comme droit fondamental dans notre Constitution. Alors, cette Assemblée a montré, il y a trois quarts d'heure, l'importance qu'elle consacre à l'égalité entre femmes et hommes, nous considérons, quant à nous, que le droit à l'interruption volontaire de grossesse est un acquis fondamental des femmes en Suisse. On considère, tout au moins en Suisse, que c'est un droit fondamental. On considère qu'il est reconnu aujourd'hui par le droit à la vie, le droit justement à l'accès aux soins - on en

parlait – et le droit à la vie privée. Différents organes internationaux l'ont reconnu aussi, et ici en fait, ce que nous vous proposons, c'est de rendre explicite, ce qui aujourd'hui ne l'est pas. Il va de soi, comme pour l'ensemble des autres droits fondamentaux dont nous parlons aujourd'hui, il va de soi que c'est dans le cadre du droit fédéral que nous faisons cette proposition-là. Enfin, dernier élément, cette proposition ne vient pas à l'emporte-pièce, cela a été visiblement un oubli de la commission 1 et elle vient aussi parce que, justement, aujourd'hui en Suisse, il y a un certain nombre de milieux qui veulent revenir en arrière sur l'interruption volontaire de grossesse. Et c'est un message important qu'enverrait Genève. C'est un message aussi que nous donnerions au législateur et à l'exécutif genevois à l'avenir, de s'engager au niveau fédéral en faveur du maintien de l'interruption volontaire de grossesse. Merci beaucoup.

**Le président.** Merci Monsieur Irminger. Monsieur le rapporteur de minorité, vous voulez prendre la parole maintenant, parce que je vois que vous êtes inscrit maintenant. Non, vous la prendrez après. Alors, c'est une erreur. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Thierry Tanquerel.

**M. Thierry Tanquerel.** Merci Monsieur le président. Je voudrais m'exprimer sur l'amendement de M. Dimier. Les paroles de M. Dimier sont douces, son ton aussi, mais ses écrits sont extrêmement durs. Et la proposition de M. Dimier est une double provocation. C'est une provocation sur la forme. Le MCG tente de nouveau, aujourd'hui, comme il l'a fait lors de la dernière séance, de court-circuiter le débat, en présentant un amendement, qui cette fois-ci, reviendrait à rejeter en une seule fois, non pas trois, mais, vous avez fait le compte, quatorze thèses. Nous sommes totalement opposés à cette manière de faire, et je propose que nous votions sur les différentes thèses, et dans la mesure où certaines d'entre elles seraient refusées, et que dès lors, l'amendement de M. Dimier aurait encore un sens, on voterait sur l'amendement de M. Dimier. Je sens bien que certains sont tentés de faire un coup de force. Il y a, dans cette Assemblée, clairement deux grandes tendances. Il y a, nous le savons, le résultat des élections nous l'a donné, une majorité. Si la majorité estime qu'elle peut imposer son point de vue, et, en un vote, éliminer ce qu'il a été prévu de délibérer en trois ou quatre débats différents, juridiquement, elle a le droit de le faire, politiquement, cela serait une très mauvaise idée. Et j'invite tous ceux que je vois, dans la majorité politique de cette Assemblée, soucieux d'un rassemblement – j'ai entendu M. Halpérin le dire tout à l'heure – et soucieux de ne pas arriver à la fin des travaux à une Constitution qui serait adoptée par 43 voix contre 37 à réfléchir, avant d'adopter l'amendement de M. Dimier, qui, sur le fond, est également une provocation. M. Dimier nous explique que son amendement garantit toute une série de droits. Il ne garantit rien du tout. Il propose des buts vagues en insistant bien sur le fait que c'est dans la mesure des moyens disponibles, donc on verra bien ce qu'on peut faire, et qu'en tout état de cause, on ne peut en tirer aucun droit. C'est une régression totale par rapport même à la situation actuelle. Et c'est donc aussi politiquement une provocation. Dans la mesure où la Présidence ne serait pas d'accord avec la manière de voter que je propose, j'en fais formellement une motion d'ordre. Je demande qu'on ne vote pas à titre préalable sur l'amendement MCG : on considérerait que, dans ce cas-là, les quatorze autres thèses, en anticipation de nos débats de tout à l'heure, et peut-être de ce soir, sont déjà liquidées. Cette manière de faire est juridiquement possible, je le reconnais, mais elle est, pour la sérénité de nos débats, tout à fait déplorable.

**Le président.** Monsieur Tanquerel, nous voterons sur votre motion d'ordre, sans autre débat, avant de voter sur l'amendement de M. Dimier, et ceux qui seront d'accord avec votre procédure vous suivront, les autres pas, parce que, notre idée à nous, c'était que, si l'amendement de M. Dimier passait, et bien naturellement, les quatorze autres thèses tombaient. Mais, puisque c'est une motion d'ordre, nous voterons sur votre motion d'ordre qui est une motion de procédure. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC.

**M. Soli Pardo.** Merci Monsieur le président. J'aurais aimé dire quelques mots sur la justiciabilité du droit au logement, qui fait l'objet d'explications à la page 28 du rapport. Pour construire cette justiciabilité, le rapporteur cite le droit sud-africain. Je ne sais pas si c'est parce qu'il n'y a pas suffisamment d'arguments en droit suisse, qu'il faille se référer au droit du pays des Zoulous. J'ai la plus grande estime pour les Zoulous... *Bruit dans la salle ...* qui sont de grands guerriers et qui ont toujours résisté à toute velléité de l'étranger d'attaquer leur pays, et d'occuper leur pays. Mais, vous vous référez aussi à l'arrêt Callahan. C'est une régression, parce que, je ne sais pas si vous l'avez lu, l'arrêt Callahan de la Cour suprême de l'Etat de New York ne parle pas du logement. Il parle d'assistance sociale. C'est quand la mairie de New York avait décidé de fermer les abris qui étaient destinés aux sans domicile fixe de l'Etat de New York, de la ville de New York, qui ont obtenu qu'on leur ouvre ces abris en hiver. Or, si c'est cela la régression du droit au logement que vous voulez dans ce rapport, c'est un retour terrible sur tout ce qui a été acquis à Genève en matière de logement ces 30 ou 40 dernières années. Je ne comprends pas qu'on fasse référence à un arrêt qui concerne l'assistance publique, qui concerne le droit à ne pas mourir de froid en hiver, parce que c'était cela qui était invoqué, quand on parle de justiciabilité du droit au logement. Et j'en ai terminé. Merci Monsieur le président.

**Le président.** Merci Monsieur Pardo. La parole est Mme Béatrice Gisiger pour le groupe PDC.

**Mme Béatrice Gisiger.** Merci Monsieur le président. Comme vous l'avez vu, nous proposons une nouvelle teneur au point de l'ordre du jour 102.71.b qui concerne le droit aux soins et à l'assistance. Si notre collègue, M. Rodrik a voulu rajouter la prévention, nous estimons, et après avoir eu, avec la commission 1, une discussion sur les soins palliatifs, nous pensons qu'il est un tout petit peu aléatoire de se lancer dans cette liste des soins, puisque vous savez vous-même que cette liste des soins, suivant ce qu'ils caractérisent, est largement sujette à interprétation. Il nous paraît donc plus intéressant de confirmer le droit aux soins, en enlevant cette partie des droits et en disant tout simplement : « *Toute personne a droit aux soins nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap et en raison d'âge.* » Je vous remercie.

**Le président.** Merci Madame Gisiger. La parole est à M. Jacques Weber pour le groupe libéral.

**M. Jacques Weber.** Merci Monsieur le président. Le groupe libéral soutiendra l'amendement de M. Dimier. Les arguments étant les suivants. On parle de buts sociaux et non plus de droits sociaux. Et cela me paraît, dans la situation actuelle de Genève, tout à fait adéquat de ne plus parler de droit au logement, mais de but à atteindre en matière de remplir les besoins nécessaires en matière de logement. D'autre part, les points essentiels qui caractérisent la vie des 400'000 citoyens habitant Genève sont présents dans cet amendement. On parle de santé, on parle de travail, on parle de logement, de formation, d'aide nécessaire pour les nécessiteux et on parle aussi – il faut garder les pieds sur terre, j'avais déposé un projet de loi dans ce sens dans la commission 1 – on parle aussi de moyens disponibles dans le cadre des moyens disponibles. Il est clair que l'Etat ne peut pas tout faire et qu'il devra choisir parmi tous ces buts, tous les besoins qui en découlent. Il devra choisir quels sont ceux qui sont le plus facilement et les plus rapidement réalisables, et cela me paraît quelque chose de tout à fait important. Et enfin, l'amendement Dimier parle de responsabilité individuelle et d'initiative privée qui sont des compléments essentiels à l'accomplissement de ces buts.

**Le président.** Merci Monsieur Weber. La parole est à M. Philippe Roch, pour le PDC encore.

**M. Philippe Roch.** Merci Monsieur le président. J'aimerais juste aborder deux ou trois points complémentaires de celui abordé par Mme Gisiger, et tout d'abord relever une chose qui semble incontestée et heureusement, mais d'importance, qui est cette nouveauté,

d'introduire les droits de l'enfant, que nous devons à M. Yves Lador, qui nous l'a proposé, qui l'a formulé et que nous avons adopté, et qui nous paraît tout à fait essentiel, étant donné la situation de nombreux enfants qui sont en situation difficile. Donc, je voulais relever en tout cas, le côté extrêmement positif de ce chapitre.

Deuxièmement, concernant le logement, il faut dire que, dans la commission 1, le débat a été rendu difficile par le fait que nous travaillions au niveau des droits fondamentaux, et comme je l'ai déjà exprimé, en tout cas, notre parti n'est pas favorable à entrer trop dans les détails au niveau des droits fondamentaux. C'est la raison pour laquelle nous saluons de manière positive la proposition radicale, de renvoyer tout ce chapitre en commission 5, même si le PDC peut très bien imaginer que l'on revienne avec le droit au logement purement et simplement exprimé comme ceci au niveau des droits fondamentaux. Il nous paraît heureux que la commission 5 ait un débat, tout à fait complet sur la question, en vue d'une efficacité dans le domaine du logement, et que se repose ensuite la question de cette formulation spécifique du droit au logement et où la placer. Aujourd'hui, elle figure, mais elle figure aussi dans le chapitre sur le logement de notre Constitution actuelle, que nous ne contestons évidemment pas.

Concernant la motion de M. Dimier, nous sommes, sur le principe, favorables à alléger la partie des droits fondamentaux et de transférer à un chapitre sur, plutôt, la réalisation d'objectifs. Nous soutiendrons donc cet amendement Dimier.

J'aimerais juste encore aborder deux points qu'il faudra résoudre, malgré cela. Le premier, c'était le droit au logement, donc je viens de m'exprimer à ce sujet. Donc la motion radicale nous rend service à ce sujet. Ensuite, il y avait deux points, peut-être de détail, mais qui sont importants et qu'il faudra bien prévoir à un autre endroit que les droits fondamentaux. C'est celui de la formation. Nous disons donc une formation primaire ou initiale gratuite. La commission avait introduit une nuance concernant la formation académique, qui est aussi une formation initiale, lorsque c'est dans la continuité de la formation. Mais, nous voulions prévoir la possibilité, pour l'université, de prélever des taxes dans certaines conditions. Il faudra bien qu'on le prévienne d'une manière ou d'une autre. Et le deuxième est l'innovation de la commission qui propose un enseignement obligatoire jusqu'à la majorité pour éviter qu'une partie des jeunes, qui n'ont plus d'école après quinze ans, errent à faire des petits boulots et se retrouvent à leur majorité sans formation. Et cette idée-là nous paraît aussi très importante. Il faudra trouver un moyen de la maintenir à la place où ça lui conviendra, probablement aussi dans les articles concernant la formation, qui sont traités par la commission 5. Voilà quelques réserves sur le fond, mais nous soutiendrons cet amendement Dimier. Juste un mot si j'ai encore quinze secondes, Monsieur le président. J'ai tout épuisé, je vous ai épuisé, j'en suis désolé.

**Le président.** Il faut dire que vous êtes comme moi, vous avez, de temps en temps, des problèmes avec les papiers et je vous comprends tellement bien. Vous avez sauté à saute-mouton sur plusieurs groupes de chapitres. Et par exemple, ni le droit à la formation, ni je ne sais plus quoi dont vous avez parlé, ne font partie du chapitre que nous sommes en train de traiter maintenant. Mais cela ne fait rien.

**M. Philippe Roch.** Puisque vous me remettez en question, Monsieur le président, je dois vous contester. Je ne parle que de l'amendement Dimier qui contient des références à la formation. Je m'en suis tenu à cela. Puisque vous m'avez fait perdre un petit peu de temps, juste un dernier mot. J'aimerais beaucoup que des experts ou les commissions se penchent sur la dénomination de « *toute personne* ». Nous commençons beaucoup d'articles par « *toute personne* » et je ne sais franchement pas ce que cela veut dire. Est-ce que cela veut dire qu'un touriste qui passe deux jours à Genève a droit au logement, droit à l'alimentation, droit à des subventions ? Je veux dire qu'il y a des formulations qu'il faudra préciser. Je sais que les juristes aiment beaucoup cela, ils se trouvent très bien là-dedans, mais moi je suis

un simple citoyen qui ai besoin de clarté quand je lis la Constitution. Merci Monsieur le président.

**Le président.** Merci simple citoyen Philippe Roch. La parole est à Monsieur le rapporteur général.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Monsieur le président. J'ai effectivement un certain nombre de précisions à apporter, tout d'abord pour rassurer M. Roch sur cette dénomination de « toute personne ». Bien entendu qu'on ne peut pas mettre, et c'est aussi un élément qui a été demandé par une partie notoire de cette Assemblée, on ne peut pas mettre tous les détails dans la Constitution. Donc, il faut voir à ne pas non plus avoir des arguments contradictoires et nous dire, d'un côté, que c'est trop vague et que, quand on donne des précisions, quand la commission propose des normes plus précises, c'est trop précis. Je vous rends attentifs, à ce titre, à la disposition cette fois assez explicite, 102.61.b, qui justement précise au titre du minimum d'assistance, que nous parlons effectivement des personnes résidentes. Donc effectivement cette formulation devrait être de nature, M. Roch, à vous rassurer, mais je pense pour ma part, et je pense aussi traduire l'avis de la majorité de la commission, que même si cet alinéa ne devait pas être formellement voté, et bien « *toute personne* » ne veut pas dire que toute personne de passage aurait également ces droits. Il ne faut pas tirer les choses à l'absurde, et je ne pense pas que c'est ce que vous vouliez faire, M. Roch, mais je tenais à apporter cette précision.

En ce qui concerne les paroles rassurantes qui ont été apportées par M. Dimier, là je pense effectivement, et je crois que l'intervention de M. Weber est plus claire à cet égard, qu'il y a un choix de fond à faire, si nous voulons fixer de simples objectifs ou si nous voulons fixer de véritables obligations. Et ce débat, ce n'est pas un débat qui porte sur la longueur, parce que je crois qu'on peut tout à fait raccourcir le texte, tout en prévoyant des droits qui sont de véritables droits pour les particuliers, et qui constituent également, il faut le dire, une obligation pour les pouvoirs publics, y compris le législateur, parce qu'effectivement, tous les droits ne sont pas forcément susceptibles d'être appliqués directement, et c'est pourquoi une intervention du législateur est nécessaire. M. Pardo a apparemment de saines lectures. Il est allé lire les arrêts que j'ai mis en référence, j'en suis tout à fait heureux. Et bien pour répondre à M. Pardo : oui, avec la proposition 61.a notamment, avec l'idée de logement convenable, l'idée c'est de garantir non pas un but, mais une obligation que les sans-abri obtiennent un logement. Est-ce que nous voulons que ce soit simplement un but ou est-ce que nous voulons que ce soit une véritable obligation ? Vous avez l'air de tourner cela en ridicule en disant que c'est un retour en arrière. Et bien, si cela est évident pour tout le monde qu'on doit garantir un droit au logement pour les sans-logis, pour les mal-logés, parce que c'est essentiellement là, effectivement, la portée du droit au logement, notamment dans le cadre du Pacte 1 ; et bien si nous sommes tous d'accord pour dire cela, autant adopter la disposition de l'article 61A et évidemment, la disposition 81A. C'est dans le sens, effectivement de la jurisprudence citée dans le rapport - parce qu'on peut aussi regarder, Monsieur Pardo, à l'extérieur de nos frontières ce qui se passe. L'Afrique du Sud n'est pas, comme vous le pensez, juste un pays de Zoulous, que vous traitez avec mépris ; je pense que c'est une société démocratique depuis les années nonante, Monsieur Pardo, avec une Cour constitutionnelle...

**Le président.** Monsieur le rapporteur général, est-ce que vous pouvez conclure ?

**M. Cyril Mizrahi.** J'en viens à ma conclusion, Monsieur le président. Je pense qu'il est nécessaire d'apporter néanmoins ces précisions. Donc, je cite également un arrêt de la Cour constitutionnelle sud-africaine, qui est un arrêt de principe extrêmement important, l'arrêt Grootboom, qui prévoit effectivement une obligation pour les autorités législatives et exécutives de mettre en œuvre le droit au logement en donnant la priorité aux mal-logés, aux personnes qui sont sans logement, cela est extrêmement important. Puis j'en terminerai par

un...

**Le président.** S'il vous plaît...

**M. Cyril Mizrahi.** ...un petit exemple, Monsieur le président, si vous le permettez, après je vous rendrai la parole bien volontiers. Je crois que je n'ai pas abusé de mon temps de parole pendant la présentation initiale, donc je finis. Régulièrement, j'envoie les bons cumulus que la Migros m'envoie – excusez-moi de faire un petit peu de publicité – je les envoie à la mairie de Vernier, qui fait une épicerie solidaire pour les personnes qui n'ont pas de quoi acheter simplement à manger, les biens de première nécessité. Et je le fais bien volontiers, mais je pense qu'on ne devrait même pas avoir besoin de cela, on devrait garantir que chacun a droit à la nourriture notamment ; cela est un des éléments de la disposition 61A. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur le rapporteur. Non, si j'essayais de vous couper, c'est que, pour une question évidemment d'équilibre politique de l'Assemblée, c'est peut-être une bonne idée que le rapporteur de majorité soit succinct, mais il a le droit de prendre la parole naturellement ; d'autant plus que maintenant je donne la parole au rapporteur de minorité.

**M. Nils de Dardel.** Mesdames et Messieurs, simplement deux éléments qui me semblent très importants. Premièrement, j'ai entendu dans la bouche de M. Kunz - sauf erreur - et d'autres, que la construction de logements et la lutte contre la pénurie étaient un des buts de l'Etat. Mais, je suis désolé, à la précédente séance, on a supprimé précisément entre autres, la politique du logement des buts de l'Etat. Donc là il y a une contradiction que je n'arrive pas à résoudre dans les déclarations de certains. L'autre chose, c'est qu'il est vrai que le droit au logement, en tant que tel, n'est pas le facteur décisif pour la construction de logements, cela est évident. Le facteur décisif, c'est une véritable politique du logement social et des moyens financiers donnés à l'Etat pour une telle politique. On en est loin aujourd'hui, on en est très loin, mais ce n'est pas non plus une raison pour jeter aux orties le droit au logement tel qu'il existe et tel qu'il doit être respecté. Et surtout, dans la proposition de minorité qui a été faite, il y a une concrétisation effective du droit au logement comme droit de défense des gens pour qu'ils ne se retrouvent pas sans logement, qu'ils ne se retrouvent pas sans domicile fixe ; ce qui est la politique actuelle, ce qui est la situation actuelle. Et dans le même ordre d'idées, Monsieur Pardo, vous avez dit du mal de l'affaire Callahan et de la jurisprudence new-yorkaise ; vous avez eu tort, parce que cette jurisprudence dit simplement que des personnes ne doivent pas se retrouver à la rue et qu'il vaut encore mieux qu'elles soient dans un logement même insuffisant, même le cas échéant insalubre, plutôt que sans logement du tout. Voilà la réalité. Et aujourd'hui à Genève, cette règle-là, elle n'est même pas respectée. C'est cela la question.

*Expressions de dénégation dans la salle.*

**Le président.** La parole est à M. Yves Lador, pour les Associations.

**M. Yves Lador.** Merci Monsieur le président. En ce qui concerne la question du niveau de vie suffisant et la proposition qui nous est faite par la commission, nous la soutenons complètement, parce qu'il s'agit effectivement d'un bon article synthétique, qui couvre les différents éléments de ce droit. Nous nous sommes simplement permis de proposer un amendement concernant le deuxième alinéa de cette proposition d'article, pour la raison suivante. Il s'avère que dans la lecture de ces documents que nous avons faite avec les associations - et notamment avec celles qui travaillent avec nos concitoyennes et concitoyens, qui malheureusement se retrouvent dans ce qu'on appelle la grande misère ou le quart-monde – il y a eu une réaction très forte de leur part quand elles ont lu cette disposition et elles ont tout de suite senti que le fait de pouvoir assurer un certain nombre de besoins uniquement sous forme de nature, allait ouvrir la porte à, par exemple, des bons

alimentaires, allait ouvrir la porte à une forme d'exclusion supplémentaire, même à l'intérieur des formes de soutien et d'assistance. Donc il y a une réaction très forte de la part de ces personnes, de ces milieux-là en disant : « Nous voulons effectivement une égalité de traitement dans la manière dont on assure effectivement cette assistance. » D'où l'amendement, en nous faisant d'une certaine manière les porte-parole de ce milieu. Ce sont quand même nos concitoyens et nos concitoyennes qui sont concernés au premier chef ; il nous paraissait important d'être ici au moins le vecteur de leurs propres paroles et de leurs revendications.

En ce qui concerne les soins, je prendrai la question des soins palliatifs puisque cela a été mentionné et qu'un des amendements viserait à les enlever. Au contraire, à partir du débat que nous avons eu en deux commissions : la commission 1 et la commission 5, il est apparu très clairement que la proposition qui est présentée ici - et à laquelle effectivement on peut tout à fait ajouter la dimension de la prévention – le fait d'avoir et les soins curatifs et les soins palliatifs, assure une base constitutionnelle forte et nécessaire au travail qui se fait très souvent déjà maintenant, mais qui n'a pas cet appui. Et cela est donc bel et bien par rapport aux praticiens, par rapport aux personnes de l'Etat qui sont tout à fait impliquées dans ces questions – y compris aussi à celles du milieu associatif – un élément important. Cela n'a rien de révolutionnaire, mais cela est effectivement quelque chose de tout à fait nécessaire. Et le fait d'avoir un article qui dise clairement qu'il y a un droit aux soins est utile, quand on voit aujourd'hui à cause du – on pourrait dire le maquis - en tout cas, de la multiplication des différentes procédures en matière d'aides sociales, le fait qu'un certain nombre de personnes aujourd'hui passent à travers ces procédures. Il y a des trous, et un certain nombre de personnes tombent dans ces trous. Et le fait de garantir aujourd'hui un droit aux soins est tout à fait important. Et cela a des effets très concrets. Il faut quand même savoir – et c'est ce que démontrent les associations qui travaillent dans ce domaine – que le problème du déni des soins fait qu'aujourd'hui, les soins médicaux de premier recours sont en train d'augmenter en passant de 50 à 550 sollicitations par mois. C'est-à-dire qu'à partir du moment où un travail général sur l'accès aux soins, sur les assurances concernant les soins, sur le fait de pouvoir accéder normalement aux soins, fait que les personnes qui ne sont pas dans ces situations se retrouvent à faire des actions, des demandes de soins dans l'urgence et donc engorgent les services qui sont responsables de cela. Il y a donc un effet tout à fait concret dans ce droit.

En ce qui concerne le logement, là aussi – et simplement pour ajouter à ce qui a déjà été dit, puisqu'un certain nombre d'éléments ont déjà été présentés – du côté associatif, d'abord vous avez reçu une proposition émanant d'une quinzaine d'associations, cela est probablement l'une des propositions de ce genre qui a réuni le plus d'associations. Les associations, leurs statistiques, c'est-à-dire l'information qu'elles fournissent, ont démontré qu'aujourd'hui, nous arrivons avec une baisse du parc des logements sociaux à Genève. C'est-à-dire qu'il y a d'un côté effectivement, une politique qui vise à promouvoir des logements pour pouvoir accueillir les entreprises, accueillir les organisations internationales et même le faire à un niveau régional, mais nous n'avons pas l'équivalent pour les personnes les plus défavorisées à l'intérieur même de l'Etat de Genève. Et nous avons donc là effectivement un véritable problème et c'est en ce sens que la question du droit à un logement est extrêmement importante ; c'est-à-dire que pour les plus vulnérables, il y ait des moyens de faire valoir leur droit, précisément à un moment où la tendance va dans l'autre sens. Il y a un impact pour les plus vulnérables de ce qui se passe aujourd'hui. Par exemple, les associations qui s'occupent des violences faites aux femmes ont de plus en plus de problèmes à trouver des logements pour pouvoir assurer des appartements de secours aux femmes ; et donc, certaines sont obligées de continuer à vivre dans un environnement qui est violemment dangereux pour elles, parce qu'il n'y a justement pas ce genre de dispositions. Donc de nouveau, cette question du droit au logement est une question extrêmement importante.



Et enfin, je voudrais quand même conclure sur une question qui nous paraît à nous tout à fait importante, parce qu'on a entendu, au début de notre débat, un appel à un rassemblement. Et j'ai un peu l'impression que c'est un appel en creux ; parce qu'alors si véritablement, on veut d'entrée de plume, balayer tous les droits fondamentaux – comme l'une des propositions le soutient aujourd'hui devant nous – tous les droits fondamentaux qui auraient une dimension sociale, là c'est une véritable régression. L'objectif d'avoir fait une Constitution, une nouvelle Constitution, c'est précisément...

**Le président.** Dernière phrase...

**M. Yves Lador.** Merci. L'objectif de faire une nouvelle Constitution, c'est précisément pour répondre aux défis et pour aller de l'avant, pas pour pouvoir régresser, comme certains sont en train de nous le proposer. Alors attention à ne pas jouer aux pompiers pyromanes, parce que comme quelqu'un l'a déjà dit auparavant, il y aura des conséquences politiques, même si juridiquement cela est faisable.

**Le président.** Merci Monsieur Lador. Le groupe Associations a donc épuisé son temps de parole, mais il l'a bien épuisé. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, une remarque préalable. Il est vrai qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je veux traiter l'amendement de M. Dimier, qui traite de trois, quatre ou cinq points qui sont à l'ordre du jour et sur lesquels chacun a cinq minutes. Donc je demande de pouvoir terminer mon intervention. Deuxième remarque préalable, c'est le fait qu'on a voté tout à l'heure une motion d'ordre qui disait que l'amendement sur la burqa, c'était nouveau, cela venait de tomber, donc il fallait pouvoir le renvoyer. Je ne veux pas minimiser l'importance de la burqa, mais dire qu'un amendement qu'on a en dernière minute et qui propose simplement de balayer quatorze thèses – et là, non, cela c'est normal, on discute tout de suite parce que voyons, chacun l'a préparé et on essaie le coup de force, cela me pose un gros problème. Deuxièmement, effectivement, cet amendement a pour but de supprimer toute une série de droits fondamentaux pour les remplacer vaguement par des mesures qui tendent à. Je rappelle que lors du voyage à Bâle, on avait remarqué que les Bâlois avaient défini des droits fondamentaux, puis ils avaient ensuite un article qui disait que ces droits fondamentaux étaient justiciables. Alors effectivement, en éliminant tous les droits fondamentaux, on n'arrive plus à la question de la « justiciabilité » ; on arrive à une régression par rapport aux objectifs qui sont donnés en termes de buts sociaux, qui est d'une grande ampleur et qui pose deux ou trois problèmes pour moi. Le premier est que, s'il est vrai que chacun a le droit de changer d'avis – des fois on exprime cela en disant « tourner sa veste » - je remarque néanmoins qu'il y a un nombre de groupes important qui soutiennent le balayage, l'élimination de thèses qui ont été votées quasiment à l'unanimité. Donc moi je me pose des questions sur cette subite transformation, où la droite se reprend en main ; et qu'est-ce que cela veut dire que notre Constituante, quand elle est réunie ici, arrive à balayer des choses qui ont été votées à l'unanimité dans les commissions ? A mon avis, cela ne veut dire qu'une seule chose : cela décrédibilise totalement le travail que nous avons fourni pendant une année en commission. Deuxièmement...

**Le président.** Monsieur Ducommun, il vous reste trente secondes. Monsieur Ducommun, M. Dimier n'a eu, lui aussi, en parlant d'autres choses, que cinq minutes. Chaque groupe a cinq minutes ; le MCG n'a eu que cinq minutes aussi, donc tous les groupes sont à la même enseigne.

**M. Michel Ducommun.** Je terminerai sur...je n'ai pas le temps effectivement de reprendre ligne par ligne, mais on voit qu'il y a une régression partout. Sur le logement, j'aimerais quand même dire que M. Kunz doit avoir une capacité pédagogique assez extraordinaire ; le fait d'affirmer que le logement n'est pas un droit fondamental va aider à sa résolution ! Moi,

j'avoue que ceci – on aime les paradoxes ou pas, mais c'en est un, il faut le reconnaître. Et puisque je n'ai plus que trente secondes, je dirai simplement que les deux derniers points de la motion, de l'amendement de M. Dimier me posent problème, puisque l'Etat et les communes s'engagent en fonction des moyens disponibles. Mais les moyens disponibles, c'est le résultat de choix politiques, ce n'est pas quelque chose qui existe indépendamment, comme cela, au ciel. Donc cela veut dire que l'Etat et les communes vont s'engager pour ces buts, en fonction des choix qu'ils auront faits. Et dernièrement, ce qui est encore le pire, c'est qu'aucun droit ne résulte de ces domaines sur les buts sociaux. En d'autres termes, même le fait des allocations, le dernier point, cela ne donne pas un droit.

**Le président.** Merci.

**M. Michel Ducommun.** Je pense que là...

*Exclamations dans la salle*

**Le président.** Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Mouhanna.** Merci Monsieur le président. Je renonce au profit de M. Christian Grobet.

**Le président.** La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, s'il y a un droit fondamental, c'est bien celui du droit au logement, qui est parmi les plus importants des droits fondamentaux. Comment ne peut-on pas penser qu'il y a des locataires, qui sont démunis, qui ne peuvent pas accéder à un logement, même modeste, parce qu'il y a une pénurie de logements à Genève qui les met dans une situation absolument terrible. Je ne veux pas ici rappeler la politique désastreuse du Conseil d'Etat ; mais on ne peut pas accepter que les personnes se trouvent à la rue. A l'ASLOCA, on voit tous les jours des personnes qui sont dans une situation dramatique, tout particulièrement si des locataires n'ont pas réussi à payer leur loyer. Oui, comme M. Alberto Velasco l'a dit tout à l'heure, des familles sont évacuées par le Procureur général, sans que rien ne soit fait pour trouver un logement pour ces personnes, qui se trouvent finalement dans la rue. Et ces évacuations se font en toute saison, en hiver y compris. Et j'ai pu lire les lettres du procureur général, envoyées à mi-décembre et disant que les locataires devaient évacuer leur logement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Je peux vous dire que la politique pratiquée par M. Zappelli est honteuse ; et je me réjouis qu'il puisse être évacué – c'est le même mot – de sa charge d'exécuter les jugements d'évacuation, puisqu'à partir de l'année prochaine, ce sera une autre autorité que ce procureur, qui s'occupe de certaines choses et pas d'autres – en tout cas pour le social, on ne voit rien du tout.

Aujourd'hui, on se trouve dans une société à double vitesse, où des nantis ont des revenus indécents et par contre, il y a des personnes qui sont totalement démunies et qui n'ont pas les moyens de payer leur logement, leur loyer. Ce droit fondamental a été adopté par le peuple il y a vingt ans. Ce n'est pas quelque chose que nous amenons dans la future Constitution. Ce que nous demandons simplement, c'est que ce droit au logement résiste et subsiste dans la future Constitution. Le Conseil d'Etat n'a pas proposé la moindre mesure d'application à cet article du droit au logement, l'article 10A de la Constitution. On entend certains dans les commissions dire : « Ce n'est pas la peine d'indiquer certains droits dans la Constitution ; on pourra adopter des lois. » En tout cas en matière de droit au logement, il n'y a absolument aucune loi d'application à cet article qui a été non appliqué depuis vingt ans. On n'a pas attendu, il est vrai, les cinquante ans pour l'initiative de l'assurance maternité, mais vingt ans, c'est déjà pas mal pour ne rien faire du tout. Je voudrais ajouter que dans la loi de procédure civile, il y a – et ceci pour soutenir une action tout à fait concrète – un thème supplémentaire, celui de trouver un moyen pour que les locataires qui sont évacués aient un

autre logement. Et aujourd'hui déjà, dans l'article 474 A de la loi de procédure civile, il est indiqué que : « Si le jugement dont l'exécution est requise est un jugement d'évacuation, le procureur général convoque au préalable les parties. » A noter qu'il arrive que les parties ne soient même pas entendues ! Deuxième alinéa : « Après audition de ces dernières, il peut, pour des motifs humanitaires, surseoir à l'exécution dans la mesure nécessaire pour permettre le relogement du locataire. » ; « Dans ce dernier cas, la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989, est applicable. » Donc, il y a cette possibilité, pour l'Etat, d'indemniser les locataires qui ne pourraient pas payer leur loyer, mais qui conserveraient leur logement jusqu'à ce qu'on leur trouve un logement. Par ailleurs, je voudrais finir en disant que...

**Le président.** Vous avez encore une bonne minute, Monsieur Grobet.

**M. Christian Grobet.** Oui, et bien j'arrive au bout. J'aimerais simplement souligner la nécessité d'intégrer dans cette Constitution un moyen concret pour que les gens ne se trouvent pas dans la rue le lendemain des fêtes de Noël et que l'on puisse trouver des solutions dans des logements, peut-être même temporaires, mais au moins, qu'il y ait cette décence de mettre à disposition des logements. Aujourd'hui, ceux qui dans cette Assemblée disent qu'il faudrait réduire, modifier cet article devant la population, et bien ce serait vraiment une négation de ce droit au logement en y portant atteinte et ce serait vraiment **encourager ou soutenir** une agression des milieux immobiliers contre les locataires. Et je pense que - on a beaucoup parlé de la paix du logement du côté des milieux de la droite - en tout cas, le minimum de la paix du logement, c'est le maintien de cet article 10A de la Constitution.

**Le président.** Merci Monsieur Grobet. Mes chers collègues, je vous signale juste qu'il y a encore un certain nombre d'orateurs. Je crois que vous n'aimez pas que l'on coupe avant les votes. Par conséquent, si vous êtes d'accord, je vais encore donner la parole. A cinq heures, nous arrêterons et puis, il y aura encore un ou deux orateurs à la reprise et ensuite nous voterons, parce que nous n'arriverons pas à épuiser, si je puis dire, ce bout de chapitres avant la pause. Monsieur Dimier, nous avons compté là avec Christiane Perregaux : vous avez à peine trente secondes, étant donné que vous avez déjà beaucoup dit sur votre... Donc je vous laisse trente secondes.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Simplement pour dire que l'amendement Radical va dans le sens du plaidoyer de M. Grobet et il n'est pas question d'enlever le droit au logement ; c'est simplement qu'on parle de positionnement. Et nous soutiendrons l'amendement Radical, mais je tiens à souligner aussi que notre amendement va dans le sens que soutient M. Grobet.

*Exclamations dans la salle.*

**Le président.** Très bien. La parole pour le groupe socialiste pluraliste est à M. Albert Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** Une première chose, ma chère amie Madame Gisiger, vous voulez mettre une tartine là où je vous propose un adjectif simple et clair. Quiconque s'est occupé de santé publique connaît les trois pieds : préventive, curative et palliative. Dans le jargon du métier, la curative et la palliative, c'est la prévention tertiaire. Donc, vous voudriez nous priver de la primaire et de la secondaire au bénéfice de la tertiaire, étant entendu que la quaternaire est à Saint-Georges. Et puis, je vais prendre dix secondes, Monsieur le président et dire :

**Le président.** Merci.

**M. Albert Rodrik.** Mesdames et Messieurs, dans cette Assemblée, est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui, 25 mai 2010, le jour est arrivé où vous voulez mettre la première brique au

mur du refus de cette Constitution et avoir le sort de 1862. Je ne vous en dirai pas plus, chacun prendra sa responsabilité, merci.

*Applaudissements.*

**Le président.** Nous avons pris acte de cet appel. La parole est à Mme Carine Bachmann, pour les Verts.

**Mme Carine Bachmann.** Oui merci, je voulais brièvement.....(*problème de micro*), excusez-moi.

**Le président.** Une minute trente de possible.

**Mme Carine Bachmann.** Je vais être plus brève, merci Monsieur le président. Je voulais vraiment intervenir aussi concernant l'amendement du PDC, qui m'a surprise, pour ne pas dire choquée, et qui veut balayer justement les termes de soins palliatifs et d'assistance de qualité de la thèse telle qu'elle a été proposée par la commission. Je pense que ceux et celles d'entre nous qui ont été dépendants pendant une certaine période de leur vie, ceux et celles d'entre nous qui ont été gravement malades, ceux et celles d'entre nous qui ont été appelés à accompagner par exemple des enfants gravement malades pendant une certaine période, savent que pour guérir, il faut plus que des soins. Il faut aussi pouvoir être assisté, il faut avoir accès à une assistance de qualité et ceci demande tout un débat de société sur la manière dont on peut aussi soulager, dont on peut aider les familles qui entourent justement ces personnes. Et je dois dire que cet amendement m'a spécialement surprise venant du parti qui se veut le parti de la famille, parce que c'est effectivement un grand débat autour justement de la notion de solidarité, autour de la notion de l'entraide que nous donnons à nos proches, qui est posé à travers le terme de l'assistance de qualité. Je vous invite à ne pas accepter cet amendement au nom de ceux et celles qui en ont besoin. Merci.

**Le président.** Merci Madame Bachmann. Monsieur Schifferli pour l'UDC, vous avez trois minutes.

**M. Pierre Schifferli.** Merci Monsieur le président. D'abord juste une petite remarque pour Monsieur Mizrahi. Vous avez mis en cause M. Pardo en ce qui concerne son respect pour les Zoulous. Il n'a jamais été question pour nous de ne pas respecter les Zoulous. M. Pardo a dit qu'ils étaient de grands guerriers et à l'UDC, nous avons le respect des grands guerriers, même si parfois ils se trouvent dans le camp adverse.

En ce qui concerne la thèse 102.61.b - et là je reprends ce que notre collègue Philippe Roch a mentionné – nous trouvons plusieurs fois le terme de « personne(s) ». Alors, il est vrai qu'au 102.61.b, on voit « personnes résidentes dans le besoin ». Nous ne pouvons pas accepter cette thèse, dans la mesure où il est mentionné qu'il s'agit de personnes **résidentes**. Nous aurions pu accepter le terme de « personnes domiciliées ou régulièrement domiciliées » et qui sont donc dans le besoin. Je crois que notre collègue M. Tanquerel a tort de qualifier de provocation le refus d'une partie de cette Assemblée d'accepter simplement le catalogue de revendications de nature très politique. Certaines thèses n'ont pas du tout été acceptées à l'unanimité, par exemple la thèse 102.61.b, je vois ici 7 oui, 6 non. Donc effectivement, on pourrait tout à fait discuter de chaque thèse l'une après l'autre. Mais dans la mesure où – et c'est un problème au fond de rédaction constitutionnelle et de structure d'une Constitution – l'on veut placer ces éléments fondamentaux dans les buts fondamentaux de l'Etat, je ne crois pas qu'il s'agisse du tout d'une provocation. Et le discours de M. Grobet tout à l'heure, qui nous explique que le droit au logement qui existe depuis x années - vingt ans – n'amenait à rien du tout, m'amène justement à penser qu'il serait peut-être temps d'indiquer dans les buts sociaux fondamentaux de l'Etat, que celui-ci doit prendre les mesures adéquates.

Alors, je vois dans l'amendement proposé par M. Dimier que l'Etat et les communes prennent les mesures permettant à toute personne (lettre c) de trouver un logement à des conditions abordables. Franchement, moi, je ne vois pas ce qu'il y a ici de choquant. Et au contraire, cela obligera l'Etat à prendre des mesures puisque, quand dans une Constitution – et vous le savez – il est dit que l'Etat prend les mesures, cela veut dire qu'il doit les prendre. Donc je pense qu'ici, en fixant une liste résumée et concise de buts sociaux, on va beaucoup plus loin que de faire figurer dans une Constitution une longue liste un peu illusoire de droits fondamentaux ; et qu'on vienne ensuite nous raconter que la Cour du « Zoulou land » nous garantit les droits mieux qu'en Suisse ! Moi je pense quand même que le droit au logement est plutôt matérialisé dans le but de l'Etat de préparer des logements convenables pour tous et qu'il est mieux assuré pour l'instant dans notre pays...

**Le président.** Merci.

**M. Pierre Schifferli.** ...et particulièrement dans notre canton. Donc l'UDC soutiendra l'amendement Dimier de façon résolue. Merci.

**Le président.** Merci. La parole est à Mme Françoise Saudan, qui a trois minutes.

**Mme Françoise Saudan.** Merci Monsieur le président. Un élément de réflexion, mes chers collègues. J'ai relu la Constitution actuelle. La Constitution actuelle qui a été citée en modèle par un certain nombre d'entre vous, ne contient même pas vingt articles traitant des droits fondamentaux, hormis le logement ou des droits sociaux. Cela n'a pas empêché le canton de Genève d'être le canton le plus social de la Suisse. J'en veux pour preuve deux chiffres : les dépenses publiques par habitant à Genève dépassent de 48 % celles de Zurich et de 54 % celles de la moyenne suisse. Il est vrai que les recettes – Monsieur Mizrahi, laissez-moi terminer – et j'en suis très heureuse, c'est que les recettes du canton, qui sont de 43 % plus élevées que celles de Zurich et 46 % de la moyenne suisse, nous permettent d'avoir cet Etat social. Mais qu'on ne vienne pas me dire qu'il faut graver dans l'airain de la Constitution de nouveaux droits pour pratiquer une politique sociale, première remarque. Deuxième remarque - et je rends hommage à M. Irminger et à Mme Haller. Vous l'avez dit très clairement la semaine dernière. Nous touchons maintenant au rôle et à la conception que nous avons de l'Etat. Il est parfaitement légitime que vous défendiez vos positions. Malheureusement, le fait qu'on ne partage pas toutes vos idées, qu'on soit partisan d'une société où les droits et les devoirs sont plus équilibrés, où les responsabilités – et c'est pour cela que j'avais parlé la semaine dernière de responsabilités – sociales soient plus équilibrées, je ne considère pas cela comme de la provocation.

Concernant le droit au logement, il y a une chose qui me semble essentielle dans ce que nous allons faire, c'est être capable de juger l'efficacité d'une politique. Et moi, je ne fais le procès de personne, pas plus des milieux immobiliers que de l'ASLOCA. Ce que je constate, c'est que cette politique a été totalement inefficace ; et je suis particulièrement mal à l'aise quand j'ai vu mes enfants, quand ils ont dû chercher un logement, payer pratiquement le double de ce que je payais pour le même appartement, parce que moi je bénéficiais depuis trente-cinq ans du même logement et d'une situation acquise. Alors, on peut défendre le droit des gens qui sont en place, cela n'est pas tout à fait ma politique en fonction des intérêts des générations à venir. Alors, je ne considère pas que cela est de la provocation ; j'ai écouté attentivement M. Tanquerel et je suis d'accord de réfléchir. Mais je constate aussi, que chaque fois que vous gagnez, Messieurs, cela est parfait, et que quand nous, nous défendons une autre forme de société, ce qui est notre droit le plus absolu, on est des vilains, on est des méchants, on est des représentants de la société des protozoaires, des choses de ce genre-là. Vous constaterez que de notre part, il n'y a jamais eu une seule attaque personnelle. Alors c'est simplement, Monsieur le président, je crois que je n'ai pas

dépassé mes trois minutes, je ne sais pas s'il reste encore une minute pour mon chef de groupe mais ce message-là...

**Le président.** Non.

**Mme Françoise Saudan.** Ah, et je recommande vivement et vous voyez que j'ai des bonnes lectures, de lire ce que le président du parti socialiste a écrit ce matin dans *La Tribune*. A part le fait que la fable c'est le lièvre et la tortue, la cigale et la fourmi et que moi je suis pour les deux dans ce domaine-là. Je trouve que la réflexion de René Longet, en particulier sur le logement, est à méditer.

**Le président.** Merci Madame Saudan. J'ai toujours eu l'impression que vous étiez plus fourmi que cigale, mais merci. Mes chers collègues, je vous propose une pause jusqu'à cinq heures et demie.

*Pause de 17h00 à 17h30*

*Début de la séance de 17h00*

**Le président.** Mes chers collègues, le débat reprend. Je passe la parole à M. René Koechlin.

**M. René Koechlin.** Je serai très bref. D'abord sur le fond, lorsque je lis « Le droit au logement est garanti », que cela fait partie de notre Constitution, Monsieur Grobet, depuis plus de 20 ans, et que je constate les effets de cet article sur le terrain, j'ai vraiment acquis la conviction que – du moins formulé comme il l'est actuellement dans la Constitution – il est parfaitement inefficace. C'est pourquoi, il faut essayer de changer et d'être un peu plus incitatif. Or, ce que propose M. Dimier l'est beaucoup plus. Il propose que l'Etat et les communes prennent les mesures permettant à toute personne de trouver un logement à des conditions abordables. Ceci est clair ; on charge l'Etat et les communes d'une mission. En revanche, lorsqu'on dit de manière très générale que le droit au logement est garanti, personne ne se sent concerné. Essayons de formuler les choses autrement et de façon plus incitative dans l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats. Cela dit, je souhaite faire une remarque de détail sur la forme concernant l'amendement proposé par M. Dimier. A l'art. 1 let. e), je propose de remplacer « de l'aide » par « du soutien », car lorsqu'on lit la phrase « de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin », on pourrait croire qu'il s'agit de l'aide qui se trouve dans le besoin. Alors remplaçons « de l'aide » par « du soutien » ; dès lors, l'ambiguïté est effacée. Mais, il appartiendra à la commission de rédaction de procéder à ce genre de correction.

**Le président.** M. Florian Irminger a la parole.

**M. Florian Irminger.** Je cède pour M. Dufresne.

**Le président.** Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci. Mesdames et Messieurs les constituants, avant de passer au vote, je vous demanderai de faire preuve d'un peu de cohérence. Nous avons adopté à l'unanimité le droit à la dignité humaine. Que discutons-nous actuellement ? Nous définissons quelle est cette notion de dignité et comment la préciser. Nous débattons de valeurs contraignantes pour notre société, pas de valeurs que nous mettrons dans le préambule pour faire joli. Garantir cette dignité a fait l'objet de plus de cinquante ans d'efforts et de développements juridiques. L'amendement de M. Dimier vise pratiquement à s'asseoir sur la moitié des droits humains. Je rappelle que les droits de l'homme font l'objet de deux textes juridiquement contraignants au niveau international, à savoir le Pacte international

relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Reléguer les droits économiques et sociaux à des objectifs revient à contredire la position de la Suisse, qui a toujours été d'affirmer que ces droits étaient indivisibles et interdépendants. Voilà pour le fond. Quant à la forme, l'amendement de M. Dimier nous empêche de nous exprimer et de défendre le travail de la commission tel que prévu. Nous n'avons pas de temps de parole pour défendre les amendements, puisqu'ils vont passer à la trappe.

**Le président.** Monsieur Dufresne, les groupes ont pris position sur l'amendement de M. Dimier et ont ainsi évoqué les points sensibles. Par exemple, même M. Roch a parlé d'autres points.

**M. Alexandre Dufresne.** Nous n'avons pas eu le temps de nous exprimer sur les thèses qui sont concernées et donc de défendre le travail de la commission. Nous avons deux choix : soit vous nous laissez le temps de nous exprimer sur les thèses qui sont concernées par l'amendement de M. Dimier, soit nous acceptons la motion d'ordre de M. Tanquerel. Il n'y pas d'autre choix acceptable de mon point de vue. Merci.

**Le président.** De toute façon, nous allons voter sur la motion d'ordre de M. Tanquerel. La parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** J'aimerais dire deux choses à cette Assemblée. Premièrement, nous ne sommes pas pour le droit du logement dans la Constitution, mais nous sommes vraiment pour une politique du logement efficace, pour une politique qui permet de construire. Lorsque nous parlerons des tâches de l'Etat, respectivement des buts de l'Etat, vous nous retrouverez et nous serons avec vous. Deuxièmement, nous soutiendrons l'amendement de Mme Gisiger concernant la thèse 102.71.

**Le président.** M. Michel Barde a la parole. Il a cinq minutes.

**M. Michel Barde.** Merci Monsieur le président. Je trouve que ce débat est assez académique et je vous propose de revenir à la réalité, sans dire des uns et des autres qu'ils font de la provocation. C'est le propre d'un débat démocratique d'avoir des idées qui ne sont pas toujours les mêmes. Mme Françoise Saudan y a fait allusion précédemment. L'article publié ce matin dans la *Tribune de Genève* par M. Longet, président du parti socialiste, est intéressant. Ceci parce qu'il pose quelques questions fondamentales d'abord à la population, puis à nous-mêmes constituants. Les besoins, dit-il, ne cessent de courir de l'avant et nous nous efforçons toujours, mais avec retard, d'y répondre par la construction d'infrastructures, de logements, qui pose néanmoins à terme un grand point d'interrogation : c'est jusqu'où ? Personne n'a la réponse ici et M. Longet pas davantage. Cet article montre bien à quel point on ne peut pas ancrer dans le marbre des droits qui ne sont que l'expression d'une volonté – que nous avons tous – de pouvoir répondre à ces besoins, mais que nous ne pouvons pas garantir ipso facto aux uns et aux autres. Finalement, la question est celle-ci : que voulons-nous pour Genève ? Que veut sa population ? Souhaite-t-elle une forme de responsabilité personnelle qui engage chacun et chacune ? Ou pense-t-elle, en fonction de ses besoins qui ne cessent de s'accroître, que des garanties de l'Etat permettront de répondre à ses besoins ? Ce n'est pas en faisant de grandes déclarations sur des droits ici ou là que nous répondrons à ses besoins. C'est par les efforts de tous qui font partie des tâches de l'Etat et sur lesquelles, par conséquent, nous serons d'accord de les retrouver et de nous rassembler.

**Le président.** Merci Monsieur Barde. La parole est au rapporteur général.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Monsieur le président. Je souhaite indiquer deux éléments. Nous avons beaucoup parlé d'équilibre et de développement durable. Je vous rappelle que la

commission a essayé de travailler dans cette perspective d'équilibre et de développement durable en prévoyant un nombre limité de droits sociaux par rapport aux droits dits de la première génération. Là, une proposition nous est faite de supprimer quasiment tous les droits sociaux et ne laisser que des droits de la première génération pour gommer tout aspect social de ces droits fondamentaux. Donc, je me demande comment nous pourrions produire, comme le souhaitait la majorité de la commission, un texte équilibré pour le vote populaire. Par ailleurs, Madame Saudan, vous comparez des pommes et des poires – si vous me permettez, je le dis en plein respect – puisqu'à Zurich, les communes assument beaucoup plus de tâches. En conséquence, nous ne pouvons pas comparer comme cela ce qui est fait à Genève par l'Etat avec ce qui est fait à Zurich. De toute manière, si vous approuvez, comme vous semblez le dire, la politique qui est menée à Genève, vous voterez certainement une partie, voire une grande partie des propositions de la commission. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur le rapporteur. M. Amaudruz a la parole très brièvement, le temps de parole de son groupe étant épuisé.

**M. Michel Amaudruz.** Merci Monsieur le président. Je voulais simplement dire que l'amendement de M. Dimier est clair, simple, percutant, règle l'essentiel et nous débarrasse de quantité de textes qui ne feraient qu'alourdir la Constitution.

**Le président.** Merci Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Pierre Gauthier.

**M. Pierre Gauthier.** Merci Monsieur le président. Je viens de déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Dimier. L'idée est de ne pas tomber dans le piège qui nous est tendu. En effet, la proposition du MCG n'est pas forcément contradictoire avec les thèses du rapport 102 et je propose de formuler « s'ajoute » au lieu de « remplace ». Ceci permettra ensuite de voter, comme le règlement le permet, sur toutes les thèses du rapport 102.

**Le président.** Merci Monsieur Gauthier. Tel que le texte de M. Dimier est présenté, c'est bien en effet supprimer. Mais, nous avons deux sous-amendements qui précisément limitent les suppressions et le vôtre changerait l'amendement Dimier. Ainsi, nous avons trois sous-amendements à l'amendement Dimier que nous ferons voter tout à l'heure dans la mesure où la proposition de M. Tanquerel n'était pas acceptée. Madame Saudan, vous avez 10 secondes.

**Mme Françoise Saudan.** Monsieur Mizrahi, vous m'accorderez qu'ayant siégé 12 ans à Berne, je sais que si je compare des dépenses sociales, ce sont les cantons et les communes, ensemble. Je suis prête à vous donner les chiffres ; vous les aurez lorsque nous parlerons des finances. Mais, je vous en prie, ne faites pas de procès d'intention.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous nous trouvons à présent dans la procédure de vote. Nous avons une motion d'ordre principale de M. Tanquerel. Si j'ai bien compris, celui-ci propose que nous ne votions l'amendement Dimier que lorsque nous aurons discuté et voté sur toutes les thèses que M. Dimier veut supprimer. Ensuite, dans la mesure où des thèses auront été acceptées, M. Tanquerel estime que ces thèses acceptées s'ajouteront à ce que M. Dimier aura réussi à faire voter et que cela n'exclura pas. Monsieur Tanquerel souhaitez-vous ajouter quelque chose à ce que je viens de résumer ?

**M. Thierry Tanquerel.** C'est bien cela. Ma proposition tend à voter l'amendement Dimier par morceaux. On vote chaque thèse et ensuite la portée de l'amendement Dimier sera fonction du nombre de thèses qui auront été acceptées ou pas. Cela me paraît être la manière la plus responsable et la plus transparente de voter. Chacun prend ses responsabilités sur chaque thèse. Merci.



**Le président.** Si la motion d'ordre de M. Tanquerel est refusée, avant de voter l'amendement Dimier, nous voterons sur les trois sous-amendements, qui changeraient l'amendement Dimier.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous nous trouvons à présent dans la procédure de vote. Nous avons une motion d'ordre principale de M. Tanquerel. Si j'ai bien compris, celui-ci propose que nous ne votions l'amendement Dimier que lorsque nous aurons discuté et voté sur toutes les thèses que M. Dimier veut supprimer. Ensuite, dans la mesure où des thèses auront été acceptées, M. Tanquerel estime que ces thèses acceptées s'ajouteront à ce que M. Dimier aura réussi à faire voter et que cela n'exclura pas. Monsieur Tanquerel souhaitez-vous ajouter quelque chose à ce que je viens de résumer ?

**M. Thierry Tanquerel.** C'est bien cela. Ma proposition tend à voter l'amendement Dimier par morceaux. On vote chaque thèse et ensuite la portée de l'amendement Dimier sera fonction du nombre de thèses qui auront été acceptées ou pas. Cela me paraît être la manière la plus responsable et la plus transparente de voter. Chacun prend ses responsabilités sur chaque thèse. Merci.

**Le président.** Si la motion d'ordre de M. Tanquerel est refusée, avant de voter l'amendement Dimier, nous voterons sur les trois sous-amendements, qui changeraient l'amendement Dimier.

- Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Tanquerel est rejetée par 34 non, 33 oui, 0 abstention.

**Le président.** Dans ces conditions, nous allons passer aux sous-amendements. Encore une motion d'ordre ?! Normalement nous sommes en procédure de vote et passons aux sous-amendements. Monsieur Extermann, vous avez la parole.

**M. Laurent Extermann.** Monsieur le président, la motion d'ordre tend à permettre que le vote se déroule dans de bonnes conditions. Nous n'avons pas pu, vu le corset rigoureux que vous avez imposé au débat, parler longuement et comme il aurait fallu, de toutes les propositions touchées par l'amendement Dimier. Par conséquent, je propose la motion d'ordre suivante : redonner un tour de parole à tous les groupes, 5 minutes par groupe, pour qu'on puisse donner l'avis en détail sur les propositions qui vont être éliminées si on discute de la proposition de M. Dimier.

**Le président.** Monsieur Extermann, c'est une motion d'ordre et je la sou mets immédiatement aux voix.

- Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Extermann de permettre à tous les groupes de s'exprimer de nouveau pendant 5 minutes sur l'ensemble de ce qu'implique l'amendement Dimier est acceptée par 52 oui, 14 non, 0 abstention.

**Le président.** La motion d'ordre de M. Extermann étant acceptée, avant que nous ne passions au vote des sous-amendements et de l'amendement Dimier, je relance un tour pour tous les groupes. Mme Claire Martenot a la parole.

**Mme Claire Martenot.** Je souhaitais soutenir la motion d'ordre qui vient d'être votée.

**Le président.** Je passe la parole à M. Gardiol.

**M. Maurice Gardiol.** Merci Monsieur le président. Permettez-moi d'abord en tant que président de la commission 1 d'être très attristé de la décision qui a été prise, car nous avons effectué un gros travail d'expertise sur les différentes thèses qui vous étaient

proposées et que nous allons balayer un certain nombre de propositions intéressantes. J'aurais tout à fait accepté qu'un certain nombre soit refusé, mais je pense que quelques thèses étaient très intéressantes et sont maintenant effacées du débat. J'aimerais attirer votre attention sur la problématique du logement ainsi que sur la question de la formation. Lorsque nous disons droits fondamentaux, nous disons d'une manière forte une mission que nous confions à l'Etat et pas seulement des tâches. La semaine dernière, vous avez refusé de manière globale une liste de buts qui allaient un peu dans le sens de ce qui est proposé maintenant par M. Dimier. C'est pourquoi, j'ai de la peine à comprendre pourquoi vous les réintroduisez ici en leur enlevant leur pertinence. En ce qui concerne la formation, nous avons procédé à un débat très approfondi au sein de la commission. En effet, nous avons auditionné le Conseiller d'Etat, M. Charles Beer, nous avons entendu un certain nombre de pétitionnaires ou de propositions qui nous ont été adressées. La proposition consistant à permettre que tout jeune poursuive une formation jusqu'à l'âge de la majorité était une réelle avancée dans les droits, mais aussi dans les obligations que nous inscrivions dans notre Constitution. M. Beer a souligné lors de son audition que l'Etat de Genève fait déjà beaucoup dans ce sens, mais il faut qu'il y ait une obligation pour les jeunes de devoir suivre et profiter de ce qui est mis en place. Vous êtes en train de gommer cette possibilité et je le regrette infiniment. Nombre de choses semblables qui étaient mises dans les thèses de la commission 1 vont disparaître. Nous sommes en train d'élaborer une constitution qui sera totalement déséquilibrée. Comment admettre que la Constitution genevoise ne dise rien sur l'égalité hommes/femmes, sur le principe de non-discrimination ou encore sur un certain nombre de droits sociaux ?! En conclusion, je pense que nous risquons fort de faire échouer l'ensemble.

**Le président.** Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci Monsieur le président. Tout à l'heure, le porte-parole de l'UDC a parlé de la burqa. Pour ma part, je constate simplement que M. Dimier est couvert d'une burqa transparente, qui cache mal toutes les positions antisociales contenues dans ses propositions. Cette manière de faire est véritablement une manière de contourner le règlement, parce que nous avons décidé dès le départ que chaque constituant a le droit de faire des propositions. Lorsque la commission vote un certain nombre de thèses, elles doivent être soumises au débat et au vote. Cette manière de faire pourrait par exemple être utilisée – et je n'en serais pas surpris – parce que la droite apparemment s'est serrée les coudes pour faire une Constitution de régression sociale. On pourrait par exemple empêcher des thèses de minorité d'être débattues en remplaçant tout cela par une ligne blanche. Je trouve que ceci est inadmissible, antidémocratique et indigne de gens qui prétendent faire une Constitution futuriste pour Genève.

**Le président.** Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Philippe Roch.

**M. Philippe Roch.** Merci Monsieur le président. La légitimité de proposer un vote d'ensemble tient à un certain changement de système de notre manière de travailler. Au début de nos travaux, j'avais souhaité – je m'étais entretenu à ce sujet notamment avec M. Tanquerel – faire deux ou trois séances plénières où nous aurions pu débattre fondamentalement de ce que pouvait être notre Constitution et notre vision pour Genève. Or, cette proposition n'a pas été suivie et nous avons fait un travail d'épicier, un excellent travail de même qu'il y a d'excellents épiciers. Ainsi, nous avons travaillé thèse après thèse sans qu'il soit possible d'avoir une vision d'ensemble de la Constitution. Par ailleurs, aujourd'hui encore, il est difficile d'avoir une telle vision. Il est normal qu'à un moment donné, on se repose la question des grands équilibres. La proposition de M. Dimier va clairement dans le sens de dire que nous ne voulons pas d'un Etat providence qui subvienne à tous les besoins de la population sans condition et qui serait la grande source du bonheur collectif. Il y a clairement deux visions du rôle de l'Etat derrière cette proposition et je suis très heureux de ce débat. Pour ma part, je ne vois aucune perte par rapport à l'Etat social avec l'option des

tâches de l'Etat, des buts de l'Etat prévue par la proposition Dimier. Concernant les sous-amendements, nous les trouvons tout à fait intéressants. C'est la bonne manière de procéder vis-à-vis de la proposition de M. Dimier. S'agissant du logement, je me suis déjà exprimé pour mon groupe en expliquant que nous n'excluons pas l'idée du droit au logement, inscrit tel quel dans la Constitution. Toutefois, puisque nous avons voté la proposition Kunz et confié à la commission 5 l'analyse de l'ensemble du problème, il vaut mieux lui laisser la possibilité de travailler sur cette question de manière complète et de revenir vers nous avec des propositions cohérentes en matière de logement. Nous verrons à ce moment si nous jugeons encore utile d'exprimer ce droit au logement tel quel dans la Constitution. Quant à l'art. 102.6.a, sa formulation par rapport à un droit fondamental nous paraît trop détaillée et étendue. Il est préférable de traiter ces questions de subvenir aux besoins des personnes en difficultés au niveau des tâches de l'Etat plutôt que de créer un droit décrit de manière aussi exhaustive et qui ne sera pas directement applicable. Voilà les raisons pour lesquelles nous ne soutiendrons pas les sous-amendements et maintiendrons notre soutien à la proposition de M. Dimier.

**Le président.** Merci Monsieur Roch. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci Monsieur le président. Je n'ai pas eu le temps précédemment, à l'exception des considérations générales que j'ai faites, de regarder point par point. Concernant le démantèlement que j'évoquais, j'estime que la lecture des thèses et la lecture de l'amendement montre des différences, lesquelles n'ont pas besoin de grandes explications. Lorsque je compare « toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine » (thèse 102.61.a) avec « l'aide nécessaire notamment pour raison d'âge, maladie ou déficience physique ou psychique », la différence simplement à la lecture des deux textes me semble difficilement contestable. Concernant la santé, une intervention quelques instants plus tôt exprimait que lorsqu'on parle de soins à la santé, ce ne sont pas uniquement les soins. Mme Bachmann a été assez claire sur l'ensemble de ce qui concerne l'environnement. Je ne vais pas revenir non plus sur le logement, car cela a déjà été suffisamment discuté. S'agissant de la thèse sur le mariage, elle n'était pas l'une des plus importantes ; elle est supprimée. Par contre, la thèse 103.2 supprime les allocations familiales ; la thèse 102.101.b aussi. Cela concerne les allocations familiales ; on estime que c'est tellement secondaire qu'on peut les supprimer. Puis, concernant les thèses 102.121 relatives à la formation ; là aussi, on sabre allègrement. On supprime les allocations pour l'aide à la formation. On supprime également la thèse 102.121.c, selon laquelle « la loi peut autoriser les hautes écoles publiques à percevoir des contributions qui ne doivent pas être un obstacle pour l'accès aux études ». De même, on supprime la garantie prévue à la thèse 102.121.e : « L'égal accès de toutes et tous aux établissements de formation est garanti. » La possibilité d'avoir des allocations d'étude consacrée à la thèse 102.121.f n'est pas non plus exprimée dans la thèse de M. Dimier. La thèse 102.121.d propose de prolonger la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité. Des remarques ont déjà été apportées concernant les jeunes qui quittent l'école à 15 ans sans formation ni possibilité d'emploi. Lors de son audition, M. Beer avait mentionné que c'est un gros problème et que la prolongation de la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité est importante. Ceci est également supprimé par la proposition Dimier. En somme, la comparaison entre ce qu'on supprime et ce qu'on garde est importante. Finalement, dans la proposition de M. Dimier, on supprime également certains droits des travailleurs prévus aux thèses 102.191ss. Je parlais précédemment de cette manière de balayer les thèses définies préalablement dans une commission. Certes, comme le disait M. Barde, nous avons le droit de soutenir des positions différentes, des visions du monde différentes, c'est le débat démocratique. La question que je me pose est la suivante : lorsqu'on change subitement de vision du monde entre la commission et la plénière, à quoi servaient donc les discussions et les votes en commission ? On change d'avis sur la base d'un amendement qu'on connaît au moment où on entre dans cette salle et on me dit que c'est une manière démocratique ! Je suis certain que l'unanimité des groupes de droite qui sont d'accord avec cette proposition

veut dire qu'elle a été discutée auparavant et qu'on la présente en dernière minute. Pour moi, ce n'est pas une manière de respecter le jeu démocratique.

**Le président.** Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Gauthier.

**M. Pierre Gauthier.** Merci Monsieur le président. J'aimerais que nous fassions toutes et tous très attention au syndrome de Pénélope qui semble atteindre certains de nos collègues et qui les fait défaire brusquement ce qui a été patiemment élaboré en commission. Le système est extrêmement surprenant. Je crois que nous sommes ici pour débattre, pour affiner, non pour détruire. Le rôle d'un amendement si mes souvenirs sont justes consiste à préciser – il apporte un élément supplémentaire à une thèse – et non pas à le couper rase. Or, ce que je réprouve personnellement dans la méthode présentée aujourd'hui, c'est qu'elle consiste à tuer le débat. Nous sommes un parlement ; nous ne sommes pas là pour subir les dictats de l'un ou de l'autre. Nous sommes là pour débattre, pour perdre ou gagner, mais pour débattre. Cette méthode visant à interdire a priori de voter sur des objets élaborés en commission ne me semble pas adaptée à l'esprit démocratique qui nous anime tous. C'est pourquoi, sans faire de procès d'intention à qui que ce soit, je vous engage solennellement à voter le sous-amendement que je vous ai proposé. En effet, il permettra de voter sur toutes les thèses et le cas échéant de reprendre en commission les thèses qui seront votées ainsi que l'amendement du MCG s'il est accepté. Nous devons faire ce geste démocratique ; la population de Genève a les yeux braqués sur nous. Du moins, elle les aura demain via *Léman Bleu*. Je pense que nous ne pouvons pas la décevoir à ce point. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur Gauthier. En effet, votre sous-amendement sera le premier sur lequel nous voterons après, puisqu'il est le plus éloigné de l'amendement de M. Dimier. La parole est à M. Andreas Saurer.

**M. Andreas Saurer.** Je ne suis pas très heureux de la procédure de discussion, et cela, pour la raison suivante. Nous discutons actuellement différents droits fondamentaux tout en sachant que nous aurons dans un deuxième temps un débat sur les tâches de l'Etat où nous reprendrons la discussion que nous avons aujourd'hui en matière de droits fondamentaux. Alors, je regrette que cette discussion n'ait pas lieu en même temps, afin que nous puissions voir ce qui est du niveau constitutionnel et ce qui ne l'est pas, quels sont les droits fondamentaux et quelles sont les tâches. Mais ceci a été décidé. Cela étant dit, je suis effectivement un peu gêné de la manière dont on traite le travail des commissions. Je pense aussi à la commission 5, où nous avons consacré des centaines d'heures. Peut-être que nous les avons mal utilisées. Quoi qu'il en soit, balayer comme cela se passe maintenant le travail de la commission 1... C'est un travail certainement critiquable, mais accompli très sérieusement. Tout à coup, avec une proposition, on balaye. De plus, la proposition de M. Dimier est une proposition de commission. C'est dans la commission que cette proposition aurait dû être discutée ; ce n'est pas du tout un amendement au niveau de la plénière ! Cela ne permet absolument pas d'avancer, mais simplement de sabrer. Pour ces raisons, je trouve qu'il y a un manque de respect vis-à-vis du travail élaboré en commission. En outre, ceci m'inquiète pour les débats ultérieurs. Lorsqu'on pense que la République aura dépensé 20 millions de francs pour la nouvelle Constitution, dont une partie non négligeable est consacrée au travail des commissions, et quand je vois comment le travail des commissions est traité, je suis extrêmement inquiet ! C'est la raison pour laquelle je vous incite à voter contre l'amendement Dimier, qui je le rappelle, ne doit pas être discuté en plénière, mais en commission. Les représentants du MCG ou de la droite souhaitant soutenir cet amendement auraient dû amener ce débat en commission. Vous ne l'avez pas fait ; vous devez assumer vos responsabilités.

**Le président.** Merci Monsieur Saurer. Je donne la parole au coprésident, M. Thomas Büchi, afin qu'il indique une rectification concernant les chiffres.

**M. Thomas Büchi.** Monsieur Saurer, on ne parle pas de 20 millions de francs dans la planification financière de notre Assemblée, mais de 15 millions de francs.

**Le président.** La parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci Monsieur le président. Permettez-moi une remarque liminaire. Nous débattons en ce moment, d'ailleurs un peu plus que prévu. Que l'on apprécie notre disponibilité au débat et notre capacité à reconnaître que de temps en temps, nous pouvons allonger les temps de parole ! Qu'on me permette aussi de faire remarquer, à l'attention de M. Ducommun, que nous ne supprimons rien, mais que nous formulons différemment les choses. Au lieu de nous gargariser de mots, nous privilégions l'action. Quant à M. Mouhanna, j'aimerais lui montrer, comme à vous tous d'ailleurs, que nous sommes de confiance. Au nom du groupe Radical-Ouverture, je tiens d'ores et déjà à vous dire que nous avons préparé un amendement circonstancié pour le débat qui concernera la problématique du logement, lorsque nous la traiterons dans le cadre du chapitre que nous aurons décidé. Cet amendement devrait vous rassurer Mesdames et Messieurs. Je vous le livre tel qu'il est là. Le groupe Radical-Ouverture propose à l'Assemblée constituante d'adopter le texte suivant : « L'Etat et les communes prennent les mesures requises, afin que pour chaque emploi nouvellement créé sur le sol du canton soit réalisé un logement supplémentaire. Ils prennent par ailleurs les dispositions nécessaires, afin que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. Ils encouragent une construction de logements diversifiée répondant aux besoins et aux aspirations des habitants du canton, en particulier de ceux devant recourir à des logements à loyer modéré. A cette double fin, ils s'astreignent à adopter un plan directeur de l'aménagement cantonal mettant à disposition des constructeurs des terrains constructibles en suffisance. Ils mettent par ailleurs en œuvre une législation et des réglementations en matière de déclassement, de constructions et de transformations adéquates. L'Etat encourage l'accès à la propriété de son logement. » Mesdames et Messieurs, je vous livre à présent l'exposé des motifs : « Nulle part en Suisse la politique ayant guidé les autorités genevoises au cours des 30 dernières années n'a conduit à une situation aussi insatisfaisante pour les citoyens. Nulle part en Suisse la construction d'habitations reste aussi faible par rapport aux besoins et aux aspirations de cette population. Trois phénomènes illustrent ces constats. D'une part, la pénurie de logements est au bout du lac plus grave que partout ailleurs. D'autre part, aujourd'hui une personne sur trois occupant un emploi dans le canton est obligée de loger, de vivre avec sa famille, en France ou dans le pays de Vaud. Enfin, c'est à Genève que l'on trouve le plus faible pourcentage d'habitants propriétaires de leurs logements. »

**Le président.** Je vous remercie Monsieur Kunz pour cet effet d'annonce. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

**M. Thierry Tanquerel.** Merci Monsieur le président. Sur la méthode, j'avoue avoir un peu de peine à comprendre ce que souhaitent les groupes qui soutiennent l'amendement Dimier. Est-ce qu'il s'agit de manifester que ces groupes étant majoritaires, ils entendent faire leur constitution qui aboutira à une Constitution votée par 40 voix contre 37 ? Dans ce cas, il faudrait nous le dire assez rapidement, de sorte à économiser un certain nombre de millions, mais aussi du temps. Que nous nous retrouvions par exemple cet automne devant le peuple et nous débattons de la Constitution de droite qui sera proposée par la majorité. Ce sera un débat classique gauche-droite comme Genève le connaît bien. J'en serais fort marri, mais si telle est votre volonté, dites-le nous. Si c'est l'idée de faire un coup d'éclat, de manifester – comme aimait à le dire autrefois un certain président du parti radical – qui commande ici, de rappeler que vous êtes majoritaires, pourquoi pas ? Mais, on va perdre beaucoup de temps avec cette opération !

Sur le fond, on essaie de nous expliquer que la proposition de M. Dimier n'enlève rien, qu'elle est aussi bonne et qu'elle va même plus loin que les propositions de la commission.

Comme juriste, je m'en tiens aux textes que je lis et à leur sens. Aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, le droit au logement est inscrit dans la Constitution. On peut discuter de sa portée exacte, mais il est dans la Constitution ; il a été accepté par le peuple genevois. Je doute que celui-ci accepte de l'enlever. On nous propose à la place une affirmation selon laquelle l'Etat et les communes doivent prendre les mesures permettant une série de choses. Toutefois, il est bien précisé à l'alinéa 2 que l'Etat et les communes se contentent de s'engager en faveur de ces buts dans le cadre des moyens disponibles. Or, ceux-ci seront décidés politiquement. Ainsi, si on décide qu'il y a peu de moyens, on s'engagera peu. C'est très faible ! Pour enlever toute ambiguïté, on précise bien qu'aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit de tout cela. En conséquence, on indique clairement que certains droits sont enlevés ! Qu'enlève-t-on ? Je me contente de parler de trois éléments. On enlève le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse. Le système qui nous est proposé n'est pas conforme au droit fédéral, puisque cette aide serait subordonnée aux moyens disponibles et il n'y aurait pas de droit subjectif à des prestations de l'Etat. Bien entendu, le droit fédéral prime et l'art. 12 de la Constitution fédérale s'appliquera. Mais, après avoir pris une option de principe qui consistait à reprendre ce qui était dans le droit fédéral, que nous ayons décidé d'enlever, dans les reprises, l'égalité hommes/femmes et le droit à l'aide dans des situations de détresse, voilà deux très beaux symboles auxquels je ne saurais m'associer. On nous propose également d'enlever le droit au logement, qui est non seulement une proposition de la commission, mais aussi un droit qui existe dans la Constitution actuelle. J'ai parlé de provocation. Je ne dis pas que M. Dimier est un provocateur, mais cette décision, si elle est prise, sera considérée comme une provocation par une grande partie de la population genevoise. Enfin, refuser le droit aux allocations familiales et le remplacer par une simple politique, est aussi tout à fait parlant.

**Le président.** Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Olivier Perroux.

**M. Olivier Perroux.** Merci Monsieur le président. Il m'apparaît comme un petit malaise dans le débat auquel nous assistons aujourd'hui et cela me semble assez logique. Pour ma part, je n'ai pas participé aux travaux de la commission 1. Peut-être que M. Dimier a raison dans sa proposition, mais il est impossible pour moi de trancher maintenant et aujourd'hui sur la pertinence de ce qu'il propose et sur les raisons pour lesquelles il a sélectionné 14 thèses (ce n'est pas un bloc, ce n'est pas un chapitre) et les a remplacées par autre chose. Je suis aujourd'hui, et je pense que vous aussi, virtuellement incapable de trancher pour savoir quelle est la meilleure solution entre celle de M. Dimier et celle de la commission. J'aimerais débattre des 14 thèses de la commission et ne pas les renvoyer comme cela, considérant qu'elles ont fait l'objet d'un assez large consensus en commission. Plusieurs intervenants ont parlé de procédure auparavant. Or, nous avons eu de longs débats de procédure depuis une année et demie. J'aimerais bien que nous discussions du fond et de chacune des propositions. Il me semble que la meilleure solution aujourd'hui est de prendre la proposition Dimier et de la renvoyer à la commission 1, qui se réunit et qui en discute tranquillement en dehors d'une séance plénière. C'est une proposition.

**Le président.** Si je comprends bien, c'est une motion d'ordre, dans la mesure où elle consiste à faire repartir en commission la proposition de M. Dimier. Nous voterons sur cette motion d'ordre. La parole est à présent à M. Albert Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** Je me suis intéressé, pas tellement au texte de M. Dimier, mais aux propositions qu'il sabre. Nous nous sommes beaucoup focalisés sur le début ou le milieu de sa liste. Pour ma part, je me suis intéressé à la queue de cette liste (102.191.a), b) et c)). Nous naviguons entre le Code des obligations et la loi fédérale sur le travail. Quel est le grief fait à ces trois points ? Je ne vois pas. Si quelqu'un peut me dire quel est l'excès que l'on rencontre dans ces trois points, je pense que je partirai plus intelligent. Mesdames et Messieurs, tout ce que j'entends depuis 14h00 dit sourdement qu'il y a un grief contre la manière de travailler de la commission 1. En prenant le document de base, on voit à peine

une ou deux propositions de minorité, rien de particulier. Mais, quel est donc ce grief ? Dites-le !

**Le président.** Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Boris Calame.

**M. Boris Calame.** On a remarqué déjà lors de nos débats du 20 mai que certains éléments avaient été supprimés. Les associations sont très soucieuses. Lors de notre dernière réunion, nous avons notamment supprimé la promotion de la culture dans les buts de l'Etat, la protection du patrimoine et la sauvegarde des intérêts des générations futures, l'aménagement du territoire et la promotion du logement. Si l'aménagement du territoire n'est pas une notion première des tâches de l'Etat... Aujourd'hui, dans les droits fondamentaux, nous avons supprimé la discrimination, l'égalité. On propose maintenant, à travers la proposition Dimier, de faire une catégorie de buts sociaux, qui seraient délimités dans le cadre des moyens disponibles. On va notamment supprimer les allocations de naissance, d'adoption et familiales, la formation jusqu'à la majorité et l'accès aux études. Il est bien évident que dans ces conditions, les associations ne pourront pas continuer les travaux avec vous.

**Le président.** Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci Monsieur le président. Effectivement, le texte que nous avons maintenant est un texte sans vision pour Genève, ou s'il y en a une, c'est le retour au paternalisme, éventuellement compassionnel. Nous tournons le dos au mouvement d'émancipation qui a marqué depuis la Deuxième Guerre mondiale l'évolution des droits fondamentaux. En faisant cela, d'abord nous tournons le dos à l'esprit même de la Constitution actuelle, datant de l'époque de James Fazy et qui était alors progressiste. Maintenant, nous faisons exactement l'inverse. Nous tournons le dos à l'esprit d'ouverture de Genève en faisant une Constitution qui, déjà maintenant, sera la plus faible de toutes les nouvelles Constitutions adoptées en Suisse, alors que nous n'avons pas encore fait grand-chose. Ensuite, nous tournons le dos à la vocation de Genève en tant que lieu de l'élaboration internationale des droits fondamentaux et cela aura des effets. Permettez-moi de m'exprimer simplement en tant qu'individu, qui n'a jamais participé à des activités dans un parti politique. Le spectacle que nous sommes en train de donner maintenant est celui-là même qui repousse si souvent la majorité de nos citoyens par rapport aux activités politiques. Il faut en être conscient. Nous avons justement été élus, pour beaucoup de personnes qui ont soutenu le processus constitutionnel, avec l'idée que nous serions capables d'accomplir un travail qui permettrait de surmonter les blocages de Genève. Aux dires de ces nombreuses personnes, ces blocages empoisonnent notre activité politique. Or, nous refaisons exactement la même chose. De ce point de vue, nous trahissons l'espoir de nombreuses personnes qu'ils avaient placé dans l'élaboration d'une nouvelle Constitution. Il faudrait prendre conscience de cela, se ressaisir et retrouver des méthodes de travail, qui permettraient d'un point de vue constitutionnel, de trouver quelles sont les bases en commun pour vivre ensemble à Genève. Ce que l'on voit ici, au contraire, c'est simplement l'élaboration d'un rapport de force sans vision et sans capacité de rassemblement.

**Le président.** Merci Monsieur Lador. La parole est à Mme Françoise Saudan.

**Mme Françoise Saudan.** Monsieur Extermann, je voulais vous rassurer. J'ai sous les yeux l'audition du Conseiller d'Etat socialiste chargé du département de l'instruction publique. Elle est particulièrement éclairante ; je n'ai jamais entendu un Conseiller d'Etat s'exprimer aussi clairement. Chaque fois qu'il parle de droits, il parle de devoirs ; chaque fois qu'il parle de liberté, il parle de responsabilité. Cela montre à quel point il a un souci d'équilibrer les choses. Je ne peux m'empêcher de citer M. Beer : « Nous sommes en l'état dans un Etat où l'Etat est responsable de tout et les citoyens de rien ». C'est cette phrase que nous devrions méditer. J'ai reconnu la pertinence de ceux qui veulent faire du logement un droit

fondamental. Cependant, je tiens à faire remarquer que nous sommes le seul canton à avoir fait du droit au logement un droit fondamental, dont on veut faire maintenant un droit justiciable. Je vous rappelle que les français ont fait cela il y a trois ans. Il y a autant de personnes sans logement en hiver et tous les programmes d'urgence sont réactivés dès le début du mois de décembre. Enfin, je rappelle qu'on s'est réjoui d'avoir supprimé la disposition concernant la responsabilité individuelle. J'ai sous les yeux toutes les Constitutions qui ont été révisées. Excepté la Constitution neuchâteloise, toutes parlent de responsabilité individuelle, de devoirs, d'obligations fondamentales ou de principe de subsidiarité. Curieusement, la seule chose prévue à Genève est que tout suisse habitant le canton de Genève est tenu au service militaire. En conclusion, je tiens à vous dire que nous faisons actuellement un premier tour de piste. La commission de rédaction doit se mettre au travail. Les commissions seront encore saisies. A ce moment, nous pourrions peut-être faire le véritable travail politique, c'est-à-dire voir ce qui est essentiel, fondamental, où on peut faire un pas dans votre direction et où vous pouvez faire un pas dans notre direction.

**Le président.** Merci Madame Saudan. Je passe la parole à M. Soli Pardo.

**M. Soli Pardo.** Je vous remercie Monsieur le président. Pour l'anecdote, vous avez certainement tous vu qu'on a enterré Copernic avant-hier, 467 ans après sa mort, car on a enfin pu retrouver son crâne et on a pu l'identifier. Mais, ce qui se passe entre les travaux de la commission 1 et les travaux en plénière, ce n'est pas une révolution copernicienne. Ce n'est absolument pas chose étonnante pour plusieurs raisons. D'abord, à partir du moment où il y a un vote en commission pour décider s'il y a un catalogue complet ou s'il y a une clause générale et que la commission choisit le catalogue complet, ceux qui étaient pour une clause générale doivent suivre le mouvement. Cela ne veut pas dire qu'ils adhèrent à ce catalogue même s'ils y participent. Deuxièmement, il ne faut pas dire que l'ensemble des thèses visées par M. Dimier faisaient l'objet d'un consensus ou d'une immense majorité en commission. Par exemple, la thèse 102.61.b a été adoptée par 6 voix contre 5 voix. La thèse 102.191.b a été adoptée par 8 voix contre 7. Ce sont des choses qui étaient controversées. Il ne faut pas s'étonner lorsqu'il y a des controverses en commission que cela donne des controverses plus grandes en plénière. C'est cela le rôle d'un parlement. Autrement, on supprime la plénière ; les commissions donnent leurs travaux ; la commission de rédaction s'en charge. On fait un grand pique-nique thaïlandais, on approuve cela et c'est terminé. Nous sommes un parlement et c'est notre rôle de parlement en plénière que de discuter du travail des commissions, d'éventuellement les critiquer, voire de proposer des solutions différentes à celles qui ont été retenues. Celle de M. Dimier rejoint parfaitement ce rôle que je conçois d'un espace parlementaire démocratique. Quelqu'un vient avec une proposition ; on la vote, on en discute, on rallonge les débats... Nous devons travailler démocratiquement en tant que parlement et les règles sont suivies. M. Tanquerel l'a bien rappelé ; d'un point de vue réglementaire, c'est parfaitement irréprochable. Nous suivons les règles du règlement ; nous pouvons le changer. La commission du règlement peut être saisie pour proposer une modification du règlement. Mais, en l'état, nous avons suivi les règles. Rien n'a été omis ; aucun espace de discussion n'a été fermé aux personnes et aux groupes qui voulaient prendre la parole. J'aimerais que nous votions à présent la proposition de M. Dimier, car nous avons assez parlé de choses qui fâchent.

**Le président.** Merci Monsieur Pardo. Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci Monsieur le président. Je prends un exemple de ce que fait M. Dimier avec son amendement. Le droit à la santé a été accepté par 14 voix pour et 1 abstention. Le droit à la santé s'applique, que M. Dimier veuille le mettre dans la Constitution ou non. Il s'agit d'un droit contraignant, qui découle du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, dont l'organe de surveillance est à Genève. Par conséquent, la question est de savoir si vous voulez ne pas le mettre dans la Constitution parce que c'est du droit supérieur ou si vous ne savez pas que ce droit s'applique. Une



majorité de l'Assemblée ne sait pas que ce droit s'applique ; donc, il est nécessaire de le préciser. Soit on veut maintenir les citoyens et les députés dans l'ignorance des droits dont ils peuvent bénéficier soit on les met clairement. Je prie M. Dimier de bien vouloir répondre.

**Le président.** Merci. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Monsieur le président, nous venons de déposer une motion d'ordre d'après laquelle nous avons la certitude que l'amendement de M. Dimier est contraire au règlement et à l'OJ. M. Grobet, lequel a signé la motion d'ordre, complètera.

**Le président.** Monsieur Grobet, vous avez la parole.

**M. Christian Grobet.** Nous avons beaucoup parlé sur la méthode de M. Dimier un peu singulière, mais non de notre règlement. Celui-ci est tout à fait clair. L'art. 7 al. 1 du règlement stipule que chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de constitution et sur la procédure suivie par l'Assemblée. En vertu de l'al. 2, le même droit revient aux commissions. Le droit de proposition peut aussi s'exercer sous la forme d'un amendement (al. 3). L'OJ de notre séance porte sur l'examen et le vote des thèses relatives. Je vous rappelle que la commission a fait des propositions qui sont numérotées. Chaque thèse est une proposition en tant que telle et on doit ainsi pouvoir débattre de chacune de ces thèses ayant un numéro. Par conséquent, la motion d'ordre est la suivante : la Présidence est chargée d'appliquer l'art. 42 du règlement qui impose que l'Assemblée délibère sur toutes les propositions au sens de l'art. 7 du règlement, ainsi que sur les amendements en soumettant en assemblée chacune des thèses figurant au rapport sectoriel 102. On doit débattre sur chacune de ces thèses et on ne peut pas simplement présenter un amendement qui supprime toutes ces thèses. S'il devait y avoir une décision négative entre les quatre coprésidents, je demande dans cette motion d'ordre que la commission du règlement se réunisse pour définir quels sont le contenu et l'application de ce règlement. Si la Présidence n'arrive pas à prendre une décision, nous demandons la convocation de la commission du règlement.

**Le président.** Monsieur Grobet, nous voterons naturellement sur votre motion d'ordre. J'aimerais simplement vous dire en tant que président de séance, sans en avoir délibéré avec les coprésidents, que l'art. 7 que vous citez prévoit que chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de constitution et sur la procédure à suivre par l'Assemblée. Les commissions ont évidemment ce même droit. La commission 1 nous a proposé une procédure qui consistait à voter sur les différentes thèses. M. Dimier nous propose à la fois un contenu mais aussi une procédure qui consiste à voter son amendement et à ne pas voter sur les différentes thèses. Je ne vois absolument pas pourquoi M. Dimier n'aurait pas ce même droit que vous citez vous-mêmes. Donc, à mon avis, votre interprétation est – excusez-moi de dire cela ; je ne suis évidemment pas un grand juriste comme vous – assez tirée par les cheveux. Quoi qu'il en soit, nous voterons sur votre motion d'ordre. La parole est maintenant à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Puisque certains résultats de vote ont été rappelés, il me paraît utile d'en rappeler d'autres. Ces thèses seront automatiquement écartées, certaines d'entre elles ayant eu des majorités importantes en commission. Je parle notamment de la thèse sur les allocations familiales approuvée par 9 voix contre 2 et 4 abstentions, de la thèse sur le droit au logement adoptée à l'unanimité (sans aucune voix contre ni abstention) et de la proposition évoquée par Mme Saudan. Celle-ci a consulté le procès-verbal de l'audition de M. Beer concernant la proposition d'allongement de la scolarité obligatoire. Cette proposition est soutenue par le Conseiller d'Etat – et vous l'avez rappelé Madame Saudan – lequel demande un équilibre entre les droits et les obligations. Le souhait de M. Beer mais aussi celui de M. Roch ont été entendus par la commission, laquelle a voté la proposition prévoyant une extension de l'obligation de suivre une formation jusqu'à 18 ans par 10 voix

contre 4 et 1 abstention. J'appelle cela, en tant que rapporteur, une majorité assez confortable. Puisque vous souhaitez – et je le souhaite aussi – qu'il y ait un équilibre entre droits et devoirs, je ne comprends pas pourquoi une partie de cette Assemblée souhaite purement et simplement exclure cette question de la Constitution. Je vous remercie.

**Le président.** La parole est à M. Michel Amaudruz.

**M. Michel Amaudruz.** Il y a beaucoup de passion dans ce débat, mais malgré cela, je ne peux pas laisser passer certaines choses. On a traité certains partisans de l'amendement Dimier de rétrogrades ; d'autres ont dit qu'ils s'étaient transformés en balayeurs ; on a évoqué la trahison, etc. La problématique n'est pas du tout là. La commission a fait un travail tout à fait sérieux. Cependant, il y a eu une forme de division qu'a rappelée M. Pardo. En effet, certains membres de la commission étaient partisans d'une formule de synthèse ; d'autres voulaient un catalogue. A une courte majorité, telle solution l'a emporté. Aujourd'hui, le même débat est soumis à cette Assemblée ; celle-ci peut statuer en parfaite sérénité. C'est pour cela qu'il ne faut pas crier au scandale. Il s'agit simplement de choisir entre deux structures, l'une relevant de la simplicité et l'autre de la complication. Je vous remercie.

**Le président.** Merci Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Au moins, mes ancêtres seront fiers, parce que notre nom aura été souvent prononcé aujourd'hui dans cette enceinte. L'une des pathologies les plus profondes de la dialectique politique moderne est de confondre le fond et la forme. Ce qui fait l'enjeu central de la démocratie contemporaine est de se donner les moyens de veiller, au nom des règlements de ce qui constitue les fondements de la République, aux garanties que les citoyens sont en droit d'attendre des collectivités publiques. L'amendement que nous vous avons proposé, et dont je suis le signataire, ne vise pas autre chose. Lorsque le groupe radical faisait la déclaration sur le logement, c'est la démonstration de cette dichotomie entre fond et forme. Nous serons peut-être contrés par des gens de droite lorsque nous parlerons des collectivités publiques ou des entités publiques, parce que notre groupe est pour un Etat fort, puissant et en tout cas pas pour un Etat démantelé. Toutefois, nous ne sommes pas – et c'est peut-être la raison pour laquelle nous parvenons à rallier autour de notre amendement une majorité – pour un Etat providence. La providence – nous avons discuté de la laïcité lors d'une précédente séance – n'est pas le lieu de débat dans cette Assemblée. Je vous invite donc les uns et les autres à dépassionner le débat. J'ai fait l'objet d'attaques personnelles ; c'est le débat politique et je l'admets très volontiers. Je n'ai aucun problème avec cela. Je regrette que certains aient été plus forts que d'autres, mais encore une fois c'est la règle du débat. Merci à ceux qui ont défendu notre amendement.

**Le président.** Chers collègues, nous devons avancer. Le dernier orateur devrait être M. Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Tout d'abord, j'aimerais répondre à un argument selon lequel le clivage que nous avons aujourd'hui s'est déjà produit en commission. Ceci est très inexact, car en commission, le principe du catalogue général des droits fondamentaux a été accepté à une très large majorité. Ensuite, la quasi-totalité des droits sociaux a été adoptée à la majorité, à la grande majorité, voire à l'unanimité. C'est pourquoi, il est absolument faux de dire qu'il y a eu, du moins sur le principe de ces droits, des contestations à l'intérieur de la commission. La réalité est qu'il y a un grand retournement de veste. Il faut appeler les choses par leur nom. Par ailleurs, M. Grobet a parfaitement raison. L'argument que vous avez évoqué, Monsieur le président, est inexact. Le grand problème avec la proposition de M. Dimier est qu'il se présente sous la forme d'un amendement. Or, il s'agit d'une proposition de procédure. Les propositions de procédure doivent d'abord être soumises à la commission, éventuellement à la commission du règlement. Ceci ressort de l'art. 8 du règlement que vous n'avez pas cité, Monsieur le président. Donc, tout dépend de savoir si l'on considère cela

comme un amendement, ce qui me semble absurde car le système que nous avons adopté consiste à discuter thèse par thèse, étant précisé qu'il est possible de présenter des amendements. Cette espèce d'amendement général est une proposition de procédure qui n'est point prévue par le règlement que nous avons adopté. En somme, si nous votons tout de suite sur la proposition de M. Dimier, nous violons le règlement.

**Le président.** Mes chers collègues, l'interprétation de la conduite des débats que donnent MM. de Dardel et Grobet ne correspond pas à la mienne, mais mon devoir est de faire voter les motions d'ordre. Par conséquent, nous votons à présent sur la motion d'ordre de M. Grobet. Si la proposition de M. Grobet passe, je suspends la séance et la commission du règlement se réunira à la salle d'à côté pour résoudre ce problème.

**M. Christian Grobet.** La motion d'ordre est adressée à la Présidence et pas à cette Assemblée. C'est vous qui menez les débats et, comme vient de le dire M. de Dardel, qui êtes responsables, afin que les votes puissent se faire pour chacun des thèmes prévus à l'OJ aujourd'hui. Donc, c'est à la Présidence que je m'adresse et pas à l'Assemblée. L'amendement de M. Dimier n'en est pas un, car il souhaite simplement supprimer le débat. Il incombe à la Présidence d'appliquer l'OJ, non à l'Assemblée. Je fais cette motion d'ordre uniquement pour la Présidence.

**Le président.** Monsieur Grobet, nous considérons que cette motion d'ordre doit être votée par l'Assemblée, non par la Présidence. Si elle est acceptée, nous suspendrons la séance et nous demanderons à la commission du règlement, dont vous êtes un membre éminent, de se réunir.

- Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Grobet :

*« L'art. 7 al. 1 du règlement stipule que chaque membre dispose du droit de proposition sur le contenu du projet de constitution et sur la procédure suivie par l'Assemblée. Le même droit revient également aux commissions en vertu de l'al. 2. Le droit de proposition peut aussi s'exercer sous la forme d'un amendement. L'OJ comporte sous chiffre 8 l'examen et le vote des thèses des droits fondamentaux. La Présidence est chargée d'appliquer l'art. 42 du règlement qui impose que l'Assemblée délibère sur les propositions au sens de l'art. 7 du règlement ainsi que sur les amendements, en soumettant à l'Assemblée chacune des thèses figurant au rapport sectoriel 102. »*

est refusée par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

**Le président.** Nous votons à présent la motion d'ordre de M. Perroux de renvoyer l'amendement de M. Dimier à la commission 1.

- Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Perroux de renvoyer à la commission 1 l'amendement de M. Dimier est refusée par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

**Le président.** En cas d'acceptation, cela aurait dû être renvoyé au Bureau, car c'est lui qui décide dans quelle commission sont traités les objets. Nous arrivons maintenant aux sous-amendements, dont le plus éloigné, qui en quelque sorte neutraliserait l'amendement de M. Dimer, est celui de M. Pierre Gauthier. L'amendement Dimier prévoit que « Les 14 dispositions susmentionnées sont remplacées par la disposition suivante », tandis que M. Gauthier propose la formulation suivante : « Les 14 dispositions susmentionnées s'ajoutent aux buts sociaux par la disposition suivante ».

- Mis aux voix, le sous-amendement de M. Gauthier tendant à formuler ainsi l'amendement de M. Dimier « Les 14 dispositions susmentionnées s'ajoutent aux

*buts sociaux par la disposition suivante » au lieu de « Les 14 dispositions susmentionnées sont remplacées par la disposition suivante » est refusé par 36 non, 33 oui, 0 abstention.*

**Le président.** Nous avons encore deux sous-amendements. Le premier porte sur la thèse 102.61.a : « Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables, ainsi qu'à la mobilité ».

- Mis aux voix, le sous-amendement de MM. Gardiol et Savary « *l'amendement de M. Dimier ne concerne pas la thèse 102.61.a* » est refusé par 36 non, 33 oui, 0 abstention.

**Le président.** Nous votons sur le dernier sous-amendement. Il concerne la thèse 102.81.a : « le droit au logement est garanti ».

- Mis aux voix, le sous-amendement de MM. Gardiol et Savary « *l'amendement de M. Dimier ne concerne pas la thèse 102.81.a* » est refusé par 35 non, 33 oui, 0 abstention.

**Le président.** Nous arrivons maintenant à l'amendement de M. Dimier. Monsieur Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Je voudrais déclarer que puisque vous venez de violer le règlement, nous allons nous retirer. Nous ne participons pas à cette mascarade.

**Le président.** La présidence prend acte avec regret de votre retrait momentané.

*Les membres de l'AVIVO quittent la salle à 18h40.*

**Le président.** Mesdames et Messieurs, nous devons continuer la procédure et notre travail. Nous votons l'amendement Dimier. Nous avons largement discuté sur tout ce que comporte cet amendement. Est-ce qu'il y a une motion d'ordre encore ?

*Protestations dans la salle*

**Le président.** Monsieur Irminger, je ne suis pas sûr que cela ait encore un sens de continuer comme cela.

**M. Florian Irminger.** Merci Monsieur le président. Dans la mesure où l'amendement de M. Dimier renverse complètement la base sur laquelle nous étions venus ici, la proposition des Verts tend à repousser ce vote après la pause pour que les différents groupes puissent se consulter. Il s'agit de 3 minutes. La majorité de l'Assemblée pourrait accepter qu'il soit souhaitable de se consulter pour la minorité ; de plus, les constituants majoritaires pourraient également se consulter et se demander s'il est bon de faire passer en toute puissance des éléments qui renversent complètement des dynamiques. Notre proposition consiste à perdre 3 minutes dans nos débats, afin de nous permettre à nous toutes et tous de nous consulter. Nous n'avons pas l'impression que cela bloquerait terriblement nos travaux.

**Le président.** Monsieur Irminger, la Présidence trouve que c'est une mauvaise idée, mais nous sommes au service de la démocratie et nous soumettons votre proposition au vote.

- Mise aux voix, la proposition de M. Irminger de reporter le vote sur l'amendement de M. Dimier après la pause est refusée par 34 non, 22 oui, 2 abstentions.

**Le président.** Je propose de voter à présent sur l'amendement Dimier.

- Mis aux voix, l'amendement Dimier est accepté par 34 oui, 18 non, 2 abstentions.

*Applaudissements*

*Pause de 19h00 à 20h30.*

*Début de la séance de 20h30*

**Le président.** Mes chers collègues, nous allons reprendre. Nous sommes donc toujours en principe dans le groupe Protections avec les chapitres 102.6, 102.7, 102.8. J'ai vu avec M. Tanquerel et Mme Irène Renfer tout à l'heure, dans la mesure où nous continuons, quels étaient les amendements qui étaient en quelque sorte mis de côté par le vote de l'amendement Dimier et quels étaient ceux qui n'étaient pas touchés. Par exemple, les amendements du groupe des Verts et Associatifs, non pardon, les amendements de Mme Jocelyne Haller et les amendements des associations « droit à un niveau de vie suffisant » sont évidemment biffés. En revanche, l'amendement PDC de Mme Gisiger et l'amendement de M. Rodrik au nom des socialistes ne sont pas biffés. Normalement, nous devons pouvoir les voter. Je vous propose de continuer le débat. Qui a demandé la parole ? M. Tanquerel a demandé la parole.

**M. Thierry Tanquerel.** Monsieur le président, je souhaiterais faire une déclaration au nom des groupes SolidaritéS, Associations de Genève, les Verts, AVIVO et socialiste pluraliste. Ce qui s'est passé dans la séance précédente a une importance qui ne doit pas être négligée. Il y a eu un vote avec une majorité. Il y a eu une démonstration de force parfaitement réussie. Sur le fond, nous ne pouvons rien avoir à redire même si nous ne sommes pas d'accord avec le résultat de ce vote. Nous étions tout à fait prêts à débattre, à accepter la victoire ou la défaite sur chacune des 14 propositions que vous avez choisi de balayer. Peut-être qu'un grand nombre de ces propositions auraient été refusées, c'est la loi de la démocratie et la loi du débat. Sur la méthode, nous ne pouvons absolument pas être d'accord avec la manière dont vous avez choisi de traiter ce débat. Nous ne pouvons pas accepter que le travail sérieux fait en commission soit mis au panier d'un revers de main. Nous ne pouvons pas accepter que le débat sur chacune des thèses ait été proprement escamoté. Je ne vous cache pas que nous pouvons difficilement accepter ce que nous avons clairement pris pour un manque de considération de la majorité. Vous êtes majoritaires, dont acte. J'ai observé en fin de la séance précédente des manifestations de joie sur les bancs à ma gauche. Cette joie est d'un côté tout à fait légitime et je pense qu'il serait assez opportun que vous puissiez jouir encore un petit peu plus de la joie d'être tellement majoritaire et si bien entre vous pour discuter de votre propre Constitution. Peut-être aurez-vous l'occasion de réfléchir aussi à l'intérêt d'avoir des contradicteurs en face de vous et d'avoir l'occasion de construire quelque chose en tenant compte de l'autre partie certes minoritaire de cette Assemblée. En ce qui nous concerne, nous avons aussi besoin d'une pause. Nous avons besoin de réfléchir aux conséquences politiques de ce qui s'est passé, nous avons besoin de réfléchir à notre stratégie et à notre attitude pour répondre à la situation politique que vous avez choisi de créer. Dans ces conditions-là, nous allons nous retirer, vous laisser profiter de votre belle victoire et l'on se donne rendez-vous dans 10 jours en essayant de recoudre ce que vous avez si bien su couper. Je vous remercie.

*Applaudissements dans la tribune du public.*

*Les groupes SolidaritéS, Associations de Genève, les Verts & Associatifs, AVIVO et socialiste pluraliste quittent la salle*

*Des voix s'élèvent.*

**Le président.** Bien, nous prenons acte. Je vais faire le quorum. Nous prenons acte de ce qui vient d'être dit. Vous constaterez, et je ne me prononce pas là-dessus, elles ont après tout leurs droits aussi individuels et politiques, que mes deux coprésidentes ont suivi le mouvement. Il se trouve que M. Thomas Büchi, l'autre coprésident, s'était excusé car il avait une obligation ce soir. Je reste donc seul au gouvernail mais vais-je rester longtemps ? Il y a un problème de quorum. Nous ne pouvons pas siéger si nous n'avons pas le quorum. Si je ne me trompe pas, qui est le juriste parmi vous ? Il faut donc 41 membres. Est-ce que nous sommes 41 ? Je vais être obligé de compter. Comment peut-on compter électroniquement ?

*Des voix s'élèvent.*

**Le président.** Je vais vous demander de voter « oui » et je verrai si nous sommes bien 41 !

*Rires.*

**Le président.** Chers collègues, j'ai le regret de vous dire que nous n'avons malheureusement pas le quorum et que par conséquent, nous sommes obligés de suspendre la séance et de la reprendre dans 10 jours, jeudi prochain. Je ne vois pas d'autre solution.

*La séance est levée à 20h40.*